

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

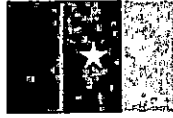
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N° 0000/DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU 16 JUL 2021  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

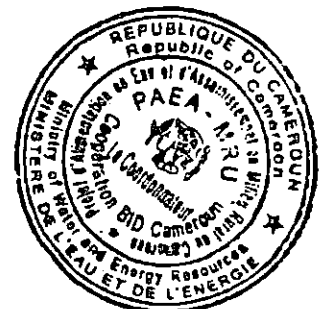
**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION, EDUCATION**  
**COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU**  
**(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

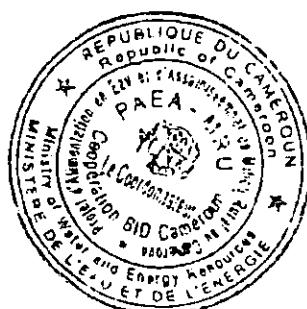
**Date de publication : 16 JUL 2021 /2021**



# TABLE DE MATIERE

## TABLE DES MATIERES

LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER.....	3
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AAONR).....	6
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	16
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	26
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	34
TERMES DE REFERENCE (TDR).....	44
PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES.....	54
MODELE DE MARCHÉ.....	66
MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE.....	71
PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES.....	77
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	89



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

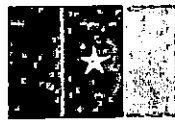
MINISTRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB

البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**N° 001** DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU..... 17 6 JUL 2021

EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES  
D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-  
COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU  
CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,  
EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU (EXERCICES 2021 ET  
SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**LETRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'EAU ET DE  
L'ÉNERGIE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITÉ DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

N° \_\_\_\_\_ L/2021/MINEE/PAEA-MRU/RPM

Yaoundé, le.....

## LE MINISTRE

A

Mesdames/Messieurs  
les Directeurs Généraux  
des ONG/Institutions Similaires.

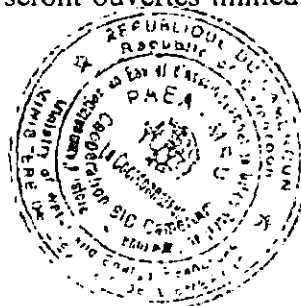
**Objet : Lettre d'invitation à soumissionner.  
Avis d'Appel d'Offre National Restreint  
en vue du recrutement des ONG ou Institutions  
Similaires chargées d'assurer les prestations  
liées au volet « Information-Education-  
Communication » (IEC) du PAEA-MRU.**

Mesdames/Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous inviter ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés à soumissionner à l'avis mentionné en objet.

Pour ce faire, sur présentation du reçu de paiement d'une somme de 150 000 FCFA (Cent Cinquante Mille Francs CFA) au Trésor Public, un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint (DAONR) peut être retiré au siège du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU) ; sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350.

Les offres, établies selon le modèle indiqué dans le DAONR, devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (Garantie de soumission) délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances. Pour les lots n°1 et n°2, la garantie de soumission est de 6 000 000 FCFA (Six Millions de Francs CFA) tandis que pour le lot n°3, elle s'élève à 8 000 000 FCFA (Huit Millions de Francs CFA). Les offres doivent être remises au secrétariat du PAEA-MRU, au plus tard le ..... à 14 heures. Elles seront ouvertes immédiatement en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent.



Conformément aux résultats issus de l'Avis à Manifestation d'Intérêt N° 00262 / AMI / MINEE / PAEA – MRU / CSPM / RPM 2020 du 29 janvier 2020 pour le recrutement des ONG ou Institutions Similaires chargées d'assurer les prestations liées au volet « Information-Education-Communication » (IEC) du PAEA-MRU, Composante II, une liste restreinte des candidats a été arrêtée. La présente lettre d'invitation s'adresse donc aux candidats ainsi retenus. Il s'agit de :

N°	Lot 1	Lot 2	Lot 3
	Régions du Centre, du Sud et de l'Est	Régions du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord
1	Groupement 3D-ACP CAM	Groupement 3D-ACP CAM	SNV
2	SNV	CNVD	URAD
3	Groupement I.2.A	SIBADEF	CNVD
4	URAD	PURE CAMEROUN WASH	AAEDC
5	Groupement ASV-IEC		CAFOR
6	CNVD		
7	CARFAD		
8	RAPID		
9	JEURAC		

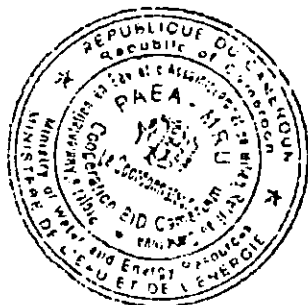
Dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables à partir de la réception de la présente lettre, je vous prie de bien vouloir me confirmer par correspondance à l'adresse du PAEA-MRU votre participation à cette sélection.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

**LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
(MAITRE D'OUVRAGE)**

**AMPLIATIONS :**

- BID ;
- PAEA-MRU ;
- ARMP (pour publication);
- SOPECAM (pour publication);
- Président CSPM (pour information) ;
- Président CCCM-AI (pour information).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

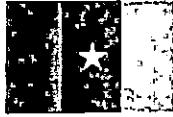
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتطوير  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT 16 JUL 2021

0 N. 0. 1 DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....

EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES D'ASSURER  
LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-COMMUNICATION » (IEC)  
DU PAEA-MRU.

PAYS : CAMEROUN

PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU CAMEROUN  
(PAEA-MRU) :

SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT

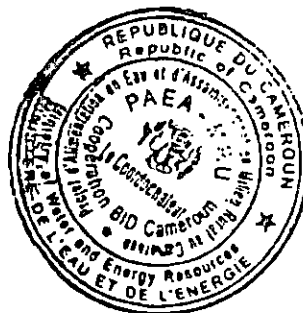
SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION, EDUCATION  
COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU

FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU  
(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)

MAITRE D'OUVRAGE : MINEE

CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AAONR)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

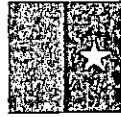
MINISTRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_/AAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU \_\_\_\_\_, EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

### 1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Ministre de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage, lance un **Avis d'Appel d'Offres National Restreint**, en vue du recrutement des ONG ou Institutions Similaires pour la composante Information, Education & Communication (IEC) du Projet d'Alimentation en eau et d'assainissement en milieu rural au Cameroun (PAEA-MRU).

### 2. Allotissement

Les prestations objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont regroupées en lot comme suit :

Lot 1	Lot 2	Lot 3
Régions du Centre, du Sud et de l'Est	Régions du Littoral, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Ouest	Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord

### 3. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres portent sur :

#### Activités préparatoires

- Etablir un état des lieux pour chaque point d'eau ;
- Evaluer les connaissances et le dispositif en place au niveau des Communautés et CTD sur la gestion des points d'eau ;
- Procéder à la sensibilisation des différentes parties prenantes (CTD, Communautés).

#### Activités pendant la construction

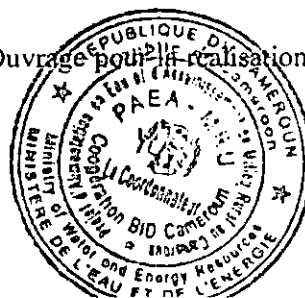
- Identifier d'une part les techniciens aptes à suivre la formation de fontainiers et agents d'entretien et d'autre part les personnes ressources aptes à administrer le point d'eau ;
- Former les fontainiers et agents d'entretien à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau ;
- Sensibiliser les communautés sur les modes de gestion des points d'eau ;
- En fonction du mode de gestion choisi, procéder à la sélection des agents d'exploitation (agents techniques et administratifs) ;
- Mettre en place et accompagner la plateforme de contrôle et suivi (CTD, MINEE/DD, Sous-préfecture, MINEPAT/DD...).

#### Activités post-construction

- Suivre de manière régulière, durant les 6 mois suivant la prestation, le fonctionnement des COGES et des fontainiers ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques WASH.

### 4. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de **soixante (60) mois**.



## 5. Participation

La participation au présent Avis d'Appel d'Offre National est restreint à égalité de conditions à toutes les ONG ou Institutions similaires retenue à l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°00262/AMI/MINEE/PAEA-MR/CSPM/RPM2020 du 29 janvier 2020 pour le recrutement des ONG ou Institutions similaires chargées d'assurer les prestations liées au volet « Information-Education-Communication » (IEC) du PAEA-MRU et suite à la dérogation du MINMAP N°002680/L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/abs du 21 juin 2021. Composante II. Il s'agit de :

N°	Lot 1	Lot 2	Lot 3
	Régions du Centre, du Sud et de l'Est	Régions du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord
1	Groupement 3D-ACP CAM	Groupement 3D-ACP CAM	SNV
2	SNV	CNVD	URAD
3	Groupement I.2.A	SIBADEF	CNVD
4	URAD	PURE CAMEROUN WASH	AAEDC
5	Groupement ASV-IEC		CAFOR
6	CNVD		
7	CARFAD		
8	RAPID		
9	JEURAC		

**NB : les ONG ou Institutions similaires ci-dessus listées ne peuvent pas se mettre en groupement.**

## 6. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des prestations est pour chacun des lots répartis de la manière suivante :

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Régions	Régions du Centre, du Sud et de l'Est	Régions du Littoral, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Ouest	Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord
Coût prévisionnel en Francs CFA	Trois cent millions (300.000.000)	Trois cent millions (300.000.000)	Quatre cent millions (400.000.000)

## 7. Financement

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par les Fonds de Contrepartie du PAEA-MRU des exercices 2021 et suivants.

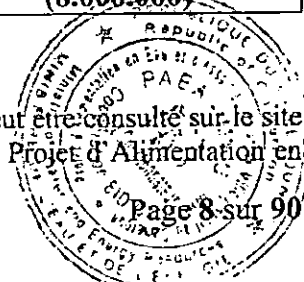
## 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'Assurance agréée par le ministère chargé des finances, d'une durée de validité de soixante (120) jours à compter de la date limite de dépôt des Offres et d'un montant respectivement pour chacun des lots de :

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Régions	Régions du Centre, du Sud et de l'Est	Régions du Littoral, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Ouest	Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord
Caution en Francs CFA	Six millions (6.000.000)	Six millions (6.000.000)	Huit millions (8.000.000)

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint peut être consulté sur le site internet de l'ARMP (Agence de Régulation des Marchés Publics), ou au siège du Projet d'Alimentation en



Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU) à Yaoundé quartier Golf après Congress Hôtel. duplex N°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350.

### 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint

Le retrait du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint se fera à l'adresse sus indiquée contre présentation de l'original de la quittance de versement au trésor public d'une somme non remboursable de **cent cinquante milles (150 000) Francs CFA.**

### 11. Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devra être déposée au secrétariat du Coordonnateur du PAEA-MRU. sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf. rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350 au plus tard le ..... à 14 heures, heure locale revêtu de la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° \_\_\_\_\_/AAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU \_\_\_\_\_, EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**Avec la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Toute Offre non produite en sept (07) exemplaires ou non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint sera déclarée irrecevable.

### 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

### 13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres se fera en deux temps, l'ouverture des offres administratives et techniques interviendra dans un premier temps, suivie dans un second temps de celle des offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale requise de 70/100.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le ..... à **15 heures** heure locale, par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PAEA-MRU, dans la salle des réunions du siège du projet, sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350 en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

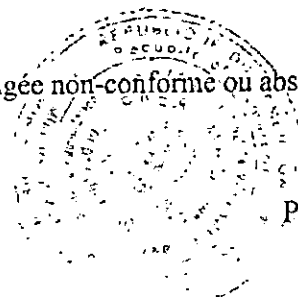
Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

L'ouverture des offres financières aura lieu au terme de l'analyse technique et ne concernera que les soumissionnaires ayant obtenu la note minimale de 70 points sur 100.

### 14. Critères d'évaluation

#### A- Critères éliminatoires :

- Non production dans un délai de 48h d'une pièce administrative jugée non-conforme ou absente ;
- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Fausse déclarations ou pièces falsifiées ;



- d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;
- e) Absence de déclaration signée sur l'honneur de non abandon de prestation au cours des trois (03) dernières années ;
- f) Présence des indications relatives à la proposition financière dans l'Offre technique ;
- g) Note Technique inférieure à 70 points sur 100.

**B- Critères essentiels :**

L'évaluation des offres techniques sera faite par points sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- a. Qualification du soumissionnaire (Références du Soumissionnaire)..... 15 points ;
- b. Qualification et expérience du personnel clé.....40 points ;
- c. Matériel et logistique de travail .....10 points ;
- d. Présentation des offres.....5 points ;
- e. Conformité du plan de travail et de la méthodologie avec les TDR.....30 points ;

**15. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été évaluée la mieux disante. La Note Globale (NG) à attribuer au candidat sera calculée sur la base de la formule :

$$NG = 70\%NT + 30\%NF$$

Où NT désigne la note technique et NF la note financière

La note financière sera calculée de la manière suivante :

$$\text{Note Financière (NF)} = (100 \times Fm/F)$$

Où Fm désigne montant de l'Offre la moins disant et F le montant de l'Offre notée.

**NB : Aucun soumissionnaire ne pourra se voir attribuer plus d'un lot. Tout soumissionnaire candidat sur plus d'un lot, devra clairement indiquer son ordre de priorité dans sa lettre de soumission, faute de quoi le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de lui attribuer le lot de son choix.**

**16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17. Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les entreprises intéressées peuvent s'adresser à l'Unité de Gestion du Projet, Secrétariat du Coordonnateur PAEA-MRU, sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270 / 696 954 350.

**18. Dénonciation**

Corruption ou mauvaises pratiques « pour tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

LE MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE  
(MAITRE D'OUVRAGE)

**AMPLIATIONS :**

- BID ;
- PAEA-MRU ;
- ARMP (pour publication);
- SOPECAM (pour publication);
- Président CSPM (pour information) ;



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB

البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° \_\_\_\_\_ /AONR /  
MINEE/CSPM/CCCM-AI/2021 OF \_\_\_\_\_ FOR THE RECRUITMENT OF NGOs  
OR SIMILAR INSTITUTIONS TO PERFORM THE SERVICES OF INFORMATION-  
EDUCATION AND COMMUNICATION (IEC) OF PAEA-MRU.**

**1. Purpose of this Call for Tender**

The Minister of Water and Energy, Contracting Authority, launches a restricted **Call to Tender** in view of the recruitment of NGOs or Similar Institutions for the Information, Education and Communication (IEC) Component of the Rural Water Supply and Sanitation Project in Cameroon (PAEA-MRU).

**2. Allotment**

The area to be covered by this present Call to Tender is grouped in lots as follows;

Lot 1	Lot 2	Lot 3
Centre, South and East Regions	Littoral, West, North West and South West Regions	Adamaoua, North and Far-North Regions

**3. Consistence of services**

The services subjected to this Call to Tender includes;

**Preparatory Activities**

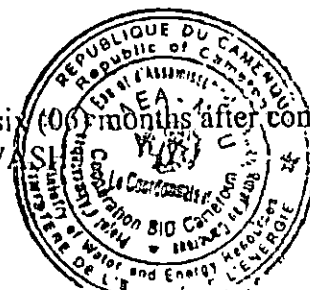
- Establish an inventory for each water point ;
- Evaluate the availabilities in place at the level of the Communities and Local Councils on the management of water points ;
- Proceed with the sensitization of the different parties concerned (Local Councils, Communities).

**Activities during construction**

- Identify on one hand, technicians that are capable to undertake the training on water source management and on the other hand, resource persons apt to administer water points ;
- Train fountain managers and service men for the exploitation and the maintenance of water points ;
- Sensitize the communities on the different water-point management methodes ;
- With regards to the mode of management choosen, proceeds with the selection of agents for exploitation (technical and administrative agents) ;
- Put in place an accompanying plateform for control and evaluation (CTD, MINEE/DD, Divisional Offices, /MINEPAT/DD...).

**Post-construction activities**

- Follow up in a regular manner during a period of six (06) months after construction works ;
- Lead sensitization campaigns on good practices WA



#### 4. Deadline for execution

The maximum deadline planned by the Contracting Authority for the realization of the services subject to this Call to Tender is sixty (60) months.

#### 5. Participation

The participation to this Restricted National Call to Tender is restraint to the equality of conditions to all the NGOs or Similar Institutions retained in the Call for Manifestation of Interest *N°00262/AMI/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/RPM/2020 of 29 January 2020* for the Recruitment of NGOs or Similar Institutions Incharge of assuring the Services linked to the Information, Education and Communication Component (IEC) of PAEA-MRU, Component II. They include:

N°	Lot 1	Lot 2	Lot 3
	<b>Centre, South and East Regions</b>	<b>Littoral, West, North-West and South west</b>	<b>Adamaoua, North and Far -North Regions</b>
1	Groupement 3D-ACP CAM	Groupement 3D-ACP CAM	SNV
2	SNV	CNVD	URAD
3	Groupement I.2.A	SIBADEF	CNVD
4	URAD	PURE CAMEROUN WASH	AAEDC
5	Groupement ASV-IEC		CAFOR
6	CNVD		
7	CARFAD		
8	RAPID		
9	JEURAC		

**NB :** These NGOs or Similar Institutions listed above can't regroup themselves.

#### 6. Estimated cost

The estimated cost of services for each of the lots has been distributed in the following manner ;

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Regions	Centre, South and East	Littoral, West, North-West and South-west	Adamaoua, North and Far-North
Estimated cost in Francs CFA	<b>Three hundred million (300.000.000)</b>	<b>Three hundred million (300.000.000)</b>	<b>Four hundred million (400.000.000)</b>

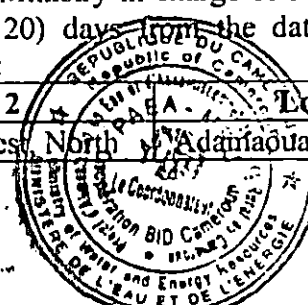
#### 7. Funding

The services subjected to this Call to Tender are funded by State Funds for the 2021 financial year and onward.

#### 8. Bidding Caution

Each bidder would have to include in its Administrative Documents, a bidding Caution issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry in charge of Finance (MINFI) with a validity duration of one hundred and twenty (120) days from the date limit for the deposition of offers and a respective amount for each lot of :

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Regions	Centre, South and East	Littoral, West, North	Adamaoua, North and



		West and South west	Far North
Caution in (Francs CFA)	Six million (6.000.000)	Six million (6.000.000)	Eigth million (8.000.000)

**9. Consultation of the Bidding Document :**

Upon publication, this call to tender document can be consulted on the web site of The Public Contract Regulatory Agency (ARMP) or at the Head Office of the Project in Yaoundé, Golf, after Congress Hotel. Duplex N°104, Tel : 676 66 62 70 / 696 95 43 50.

**10. Acquisition of the Bidding documents**

The purchase of the bidding documents will be done through the address indicated above against the presentation of an original deposit receipt of the sum of one hundred and fifty thousand francs (150.000frs) non-refubdable, in the public treasury.

**11. Deposition of Offers**

Each offer, drafted in French or English in seven (07) copies that is one (1) original and six (06) copies, would be deposited at the secretariat of The Coordinator of PAEA-MRU, located at the Project Head Office, in Yaounde, Golf after Congress Hotel, Duplex N°104, Tel .676 66 62 70/ 696 95 43 50 latest on the ..... at 2pm, local time sealed with the following details :

**RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° \_\_\_\_\_ /AONR / MINEE/CSPM/CCCM-AI/2021 OF \_\_\_\_\_ FOR THE RECRUITMENT OF NGOs OR SIMILAR INSTITUTIONS TO PERFORM THE SERVICES OF INFORMATION-EDUCATION AND COMMUNICATION (IEC) OF PAEA-MRU.**

**With the label ; « TO BE OPENED ONLY DURING THE PLENARY SESSION »**

All offers not produced in seven (07) copies or not in conformity with the prescriptions of the bidding document will be rejected.

**12. Reception of offers**

Pending danger of rejection, all the other administrative documents required have to be produced either in the original or certified copy in comformity with the service provider or an administrative authority in accordance with the particular regulations of this Call to Tender. Documents must obligatorily be less than three months old on the date of deposition.

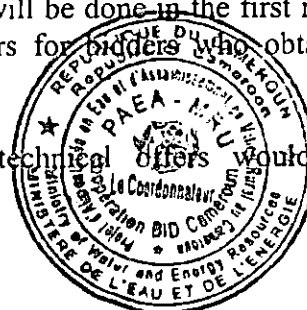
All incomplete offers in conformity with the prescriptions of the bidding document will be rejected. Especially the absence of bidding caution delivered by a Financial Institution approved by the Ministry of Finance (MINFI).

**13. Opening of the offers**

The opening of the offers will be done in two rounds.

The opening of administrative and technical documents will be done in the first round followed in the second round by the opening of the financial offers for bidders who obtained an average technical minimum required score of 70/100.

The opening of administrative documents and the technical offers would take place on



the.....at 3pm local time, by the Special Procurement Commission of PAEA-MRU at The Project Conference Hall located at Golf, after Congress Hotel, Duplex N°104, in the presence of the bidders or their duly mandated representatives.

Only bidders can attend this opening session or a representative of their choice duly mandated.

The opening of the financial offers will take place at the end of the technical analysis and will only concern bidders who have obtained a minimum score of **70 points on 100**.

#### 14. Evaluation criteria

##### A- Elimination criteria :

- a) Non production within a deadline of 48hrs of an administrative document that is absent or not in conformity ;
- b) Absent of bidder's caution at the opening session ;
- c) Fake declarations or fake documents ;
- d) Omission in the price schedule of an unit price quantifier ;
- e) Absence of signed declaration of honor for non-abandonment of services in the past three years ;
- f) The presence of indication relative to the financial proposition in the technical offer ;
- g) A technical score less than 70 points on 100.

##### B- Essential criteria

The evaluation of the technical offer will be done on points, on the basis of essential criteria as seen below :

- a) Qualification of bidders.....15 points ;
- b) Qualification and experience of key personnel.....40 points ;
- c) Logistics and work tools.....10 points ;
- d) Presentation of offers.....5 points ;
- e) Conformity of work plan and methodology with TOR.....30 points.

#### 15. Attribution

The Contracting Authority will attribute the contract to the bidder with the best offer. The Global Score (GS) to be attributed to candidates will be calculated on the basis of the following formular :  $GS = 70\% TS + 30\% FS$  where TS is the Technical Score and FS designate Financial Score. The Financial Score will be calculated as follows ;  $Financial\ Score\ (FS) = 100 \times FM/F$ , Where FM represent the amount of offer with least cost and F the amount of an offer grade.

**NB :** No bidder would be attributed more than one lot.

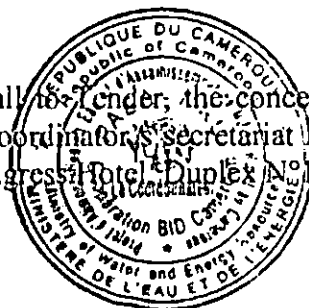
All the bidders vying for more than one lots must indicate their order of priority in their offers. Failure to do so, the Contracting Authority reserves the right to attribute them the lot of his choice.

#### 16. Validity Period for the offers

The bidders will remain engaged by their offers during a period of 90 days from the date limit fixed for the submission of offers.

#### 17. Additional information

For all additional information with regards to this Call for tender, the concerned enterprises can reach out or contact The Project Management Unit, Coordinator's Secretariat at PAEA-MRU located at The Project Head Office in Yaoundé, Golf, after Congress Hotel, Duplex N°104,



Tel : 676 666270 / 696 95 43 50

**18. Denunciation :**

Corruption or mal-practices « for any attempt on corruption or mal-practices, do call MINMAP or send an SMS to the following numbers : 673 20 57 25 / 699 37 07 48

**The Minister of Water and Energy  
(Contracting Authority)**

**Amplifications**

- MINNE/CAB :
- BID (for information)
- ARMP (for publication)
- SOPECAM (for publication)
- Président CSPM (for information).



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....**  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGEES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIEES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU**  
**(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

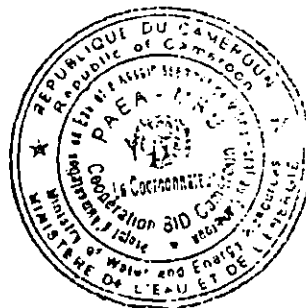


Table des matières

1. **Introduction** .....

2. **Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours** .....

3. **Etablissement des propositions** .....

**Proposition technique** .....

**Proposition financière** .....

4. **Soumission, réception et ouverture des propositions** .....

5. **Evaluation des propositions** .....

**Généralités** .....

**Evaluation des Propositions techniques** .....

**Ouverture et évaluation des Propositions financières et recours** .....

6. **Négociations** .....

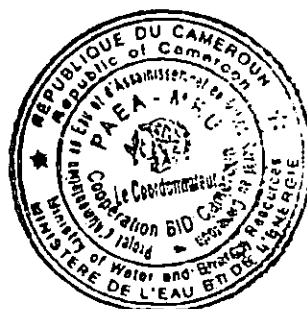
7. **Attribution du Contrat** .....

8. **Publication des résultats d'attribution et recours** .....

9. **Confidentialité** .....

10. **Signature du marché** .....

11. **Cautionnement définitif** .....



## **Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

### **1. Généralités**

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

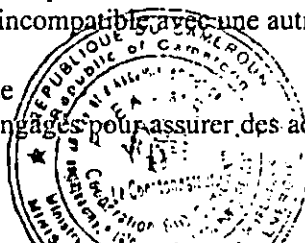
1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel



d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses Bureau d'Etudes, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

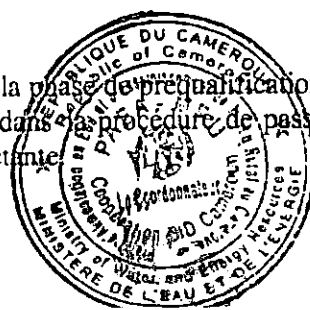
1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

## 2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents de la DAONR. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents de la DAONR au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.



2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Quatre (04) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de Quatre (04) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

### 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

#### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

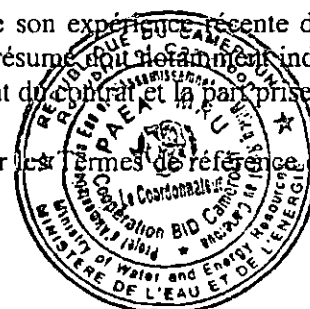
v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel pro- posé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et



installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des sept (07) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

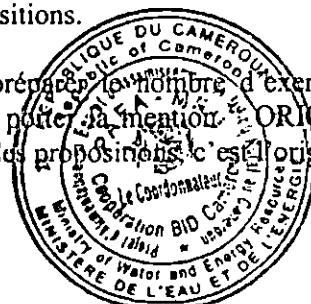
3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.



4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## 5. Evaluation des propositions

### Généralités

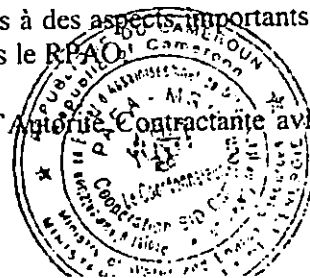
5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les



propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ;  $T + P$  étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

### 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.



6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## **7. Attribution du contrat**

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

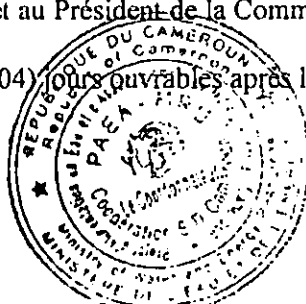
8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de Quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**



Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

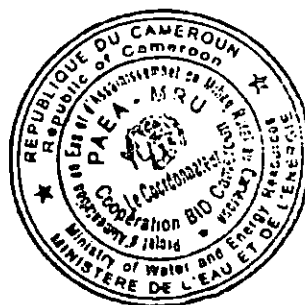
## 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres National Restreint Restreinte.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU  
-----  
UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)  
  
IsDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank  
Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT  
-----  
PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT :** FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU  
(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)

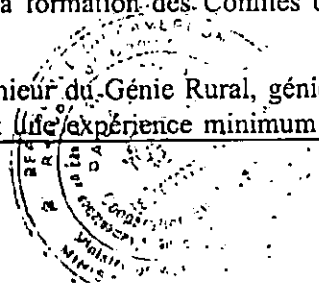
**MAITRE D'OUVRAGE :** MINEE

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET :** 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**



<b>Données particulières</b>	
1.1	Les prestations seront exécutées pour le compte du Ministère de l'Eau et de l'Energie, Maître d'Ouvrage et financées sur Fonds de contrepartie du PAEA-MRU.
1.2	Le Mode de sélection est <b>qualité – coût</b> . Nom, objectifs et description de la mission : La présente Demande de Proposition a pour objet le recrutement des ONG ou Institutions Similaires pour la composante Information, Education & Communication (IEC) du Projet d'Alimentation en eau et d'assainissement en milieu rural au Cameroun (PAEA-MRU).
1.3	La mission comporte plusieurs phases : <b>Non</b>
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions : <b>Non</b> .
1.5	Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les ONG ou Institutions similaires intéressées peuvent s'adresser à l'Unité de Gestion du PAEA-MRU, sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350.
1.7.2	Le Maître d'Ouvrage met à la disposition des soumissionnaires, toute la documentation nécessaire à l'élaboration de leur offre. Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : <b>non ;</b>
1.8	Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, Le Maître d'Ouvrage : a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante : i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii) "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que Le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. b) rejettera une proposition d'attribution s'il en ressort que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quinze (15) jours avant la date de dépôt des offres.
3.1	<b>3. Etablissement des propositions</b>
3.2	Les propositions seront rédigées en français ou en anglais.
3.3	i. Les marchés à passer à l'issue de l'Appel d'Offres s'étendront sur soixante (60) mois à partir de la date de notification de l'ordre de service de démarrer des prestations.  ii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :  • <b>Chef de la Mission</b> , Ingénieur de Génie Civil ou du Génie hydraulique, niveau Bacc+5, ayant une expérience minimum de dix ans avec au moins trois (03) Projets dans les travaux d'Alimentation en Eau Potable et autres travaux publics, dont au moins cinq ans en matière de direction ou de supervision de travaux, et au moins une expérience dans des pays similaires et une expérience en travaux de réhabilitation et de construction neuve des installations de production et de distribution d'eau potable. Une expérience dans la formation des Comités de point d'eau sera un avantage important.  • <b>Expert Eau et Assainissement</b> , Ingénieur du Génie Rural, génie hydraulique, génie de l'Eau et Assainissement, niveau Bacc+5, ayant une expérience minimum de dix ans avec au moins deux



(02) Projets dans les travaux d'Alimentation en Eau Potable et autres travaux publics, dont au moins cinq ans en matière de direction ou de supervision de travaux, et au moins une expérience dans des pays similaires et une expérience en travaux de réhabilitation et de construction neuve des installations de production et de distribution d'eau potable. Une expérience dans la formation des Comités de point d'eau sera un avantage important. L'Expert Eau et Assainissement sera garant de la pertinence technique des modules de formation et autre support de communication à produire dans le cadre de la prestation.

- **Expert en éducation** : Professeur de Lycée d'enseignement général (Bac+5) en sciences de l'éducation, ayant une expérience minimum de cinq ans et ayant une bonne connaissance du contexte socio-culturel de la zone du Projet concernée. Une expérience dans la formation des Comités de point d'eau sera un avantage important de la formation des animateurs en relation avec les autres Experts. Il devra aussi être garant de la qualité des contenus de formation proposés.
- **Expert en Communication** : Licence (Bac+3) en Journalisme, communication des Entreprises, publicité et information graphique, ayant une expérience minimum de cinq ans et ayant une bonne connaissance du contexte socio-culturel de la zone du Projet concernée.
- **Technicien Supérieur** ayant des expériences solides en plomberie sanitaire et des connaissances d'approches participatives. Durant son intervention, l'ONG/Association prestataire devra éventuellement prévoir l'intervention d'un Technicien de préférence issu du Ministère de l'eau pour une formation concernant les responsabilités des Autorités locales en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.
- **Au moins quatre (04) animateurs** (éventuellement à recruter sur place) : Niveau Bac, Expériences en animation, IEC et accompagnement des bénéficiaires et partenaires. Grande disponibilité Forte connaissance de milieu social des lieux d'intervention, Grande capacité en approche participative
- Pour ce personnel, le prix à proposer par le consultant rémunère les salaires, les charges sociales, les assurances, les congés, les indemnités de toute nature et les frais généraux.

iii. Moyens matériels

Pour bien assurer sa mission de contrôle, le consultant mobilisera les moyens utiles à la réalisation des prestations ainsi que son fonctionnement et son entretien. A titre indicatif les moyens suivants seront nécessaires :

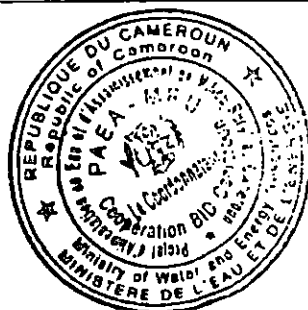
Deux (02) véhicules de type double cabine 4x4 de liaison ;

Du matériel technique : ordinateurs et accessoires, photocopieuse, matériels de géo localisation, etc.

Tous autres matériels nécessaires à la réalisation efficiente de la mission (GPS, équipement de plomberie, etc.).

Le matériel et les véhicules peuvent être en possession ou pris en location.

<p>3.4</p> <p>3.5</p>	<p>iv. La formation constitue un élément majeur de cette mission</p> <p>v. Les autres renseignements à fournir dans la proposition technique sont décrits au paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.</p> <p>Impôts : le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;</p>
<p>3.6</p> <p>3.7</p>	<p>L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : OUI.</p> <p>Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix jours 90 jours après la date de soumission.</p>



**4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1 Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires soit un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, selon le système de double enveloppe.

Les propositions des soumissionnaires seront déposées sous plis fermés, au secrétariat du PAEA-MRU, sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350 au plus tard le ..... à 14 heures.

L'offre constituée sera présentée en trois enveloppes de la manière suivante :

- L'enveloppe A contenant les Pièces administratives ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière.

4.2 Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention suivante :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°...../AONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU..... EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGEES D'ASSURER LES PRESTATIONS LIEES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

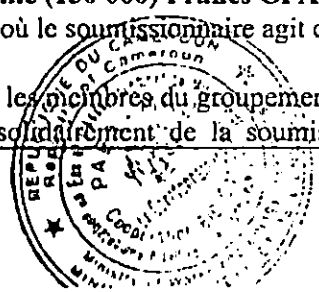
Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAONR et séparées par des intercalaires de couleur identique.

a) **Enveloppe A : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :**

- a0 La déclaration de l'intention de soumission timbrée
- a1 L'original de l'acte de cautionnement provisoire et correspondant respectivement à :

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Région	Régions du Centre, du Sud et de l'Est	Régions du Littoral, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Ouest	Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord
Caution en Francs CFA	Six millions (6.000.000)	Six millions (6.000.000)	Huit millions (8.000.000)

- a2 l'attestation de non redevance ;
- a3 Pour les Groupements, l'accord de groupement notarié ;
- 4.2.1 a4 L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable ;
- a5 L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- a6 L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;
- a7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint(DAO) d'une somme non remboursable de **cent cinquante mille (150 000) Francs CFA ;**
- a8 Les pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement ;
- a9 L'accord de groupement signé entre les membres du groupement, attestant que tous les membres de ce groupement sont responsables solidairement de la soumission et si celle-ci est retenue, de



l'exécution du marché. Cet accord précisera en outre, la clé de répartition des paiements entre les membres le cas échéant ;

- a10 Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- a11 Les Termes de Référence paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- a12 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- a13 La déclaration sur l'honneur de non abandon de chantiers.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois et postérieure à celle de lancement de la consultation et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement produira chacune des pièces administratives énumérées ci-dessus à l'exception des pièces a0, a1, a6, a7 et a8 qui seront uniquement produit par le mandataire.

**b). Enveloppe B : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après**

Le Soumissionnaire est tenu de présenter une offre technique comprenant :

- b1. Une analyse des prestations à effectuer, l'approche technique et la méthodologie envisagée.
- b2. La liste définissant le personnel de maîtrise, accompagnée du curriculum vitae de chaque personnel, ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun.  
Tous les CV devront être signés et accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes signés par l'Autorité Administrative, des attestations de présentation des originaux de ces diplômes ainsi que des attestations de disponibilité.  
Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises, datant de moins de trois (03) mois et se rapportant audit personnel sont fournies et dûment signées.
- b3. Les références de l'ONG précisant :
  - L'expérience affirmée de l'ONG. En ce qui concerne les prestations de Formation Education et Communication.
  - Le nombre de références de l'ONG. En ce qui concerne les prestations spécifiques de formation éducation et communication dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

**NB :** Les références du Soumissionnaire ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats enregistrés, sous peine de leur non prise en compte (1<sup>ère</sup> et dernière pages).

b4. Les moyens techniques et matériels à mettre en place et notamment :

- La liste du matériel informatique présent au siège du BET :
  - ✓ 02 ordinateur,
  - ✓ 01 Imprimante
  - ✓ 01 Photocopieuse,
- La liste des moyens logistiques présents au siège du BET et à mettre à la disposition des personnels :
  - ✓ 02 véhicule.

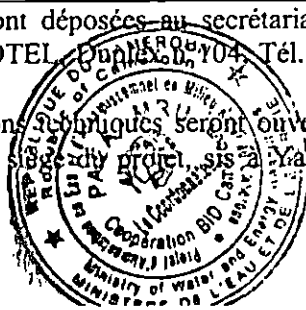
**c). Enveloppe C : La proposition financière contiendra les pièces suivantes :**

- c1 La soumission signée et timbrée (voir modèle pièce 7.A)
- c2. Le bordereau des prix unitaires (voir modèle pièce 7.B).
- c3. Le détail estimatif avec indication des montants hors TVA et toutes taxes comprises (voir modèle pièce 7.C)
- c4. Le sous détail des prix fourni par le soumissionnaire

4.6.2

Les propositions des soumissionnaires seront déposées au secrétariat du PAEA-MRU, sis à Yaoundé, lieu-dit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, P.O. BOX 104, Tél. : 676 666 270/696 954 350 au plus tard le ..... à 14 heures.

Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PAEA-MRU, au siège du projet, sis à Yaoundé, lieu-dit Carrefour Golf, rue



5.1 CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350, le ..... à partir de 15 heures précises, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Pour toute information complémentaire relative au présent Appel d'Offres, les ONG et Institutions similaires intéressés peuvent s'adresser ou à l'Unité de Gestion du PAEA-MRU, sis à Yaoundé, lieudit Carrefour Golf, rue CONGRESS HOTEL, Duplex n°104, Tél. : 676 666 270/696 954 350.

**5. Évaluation des propositions**  
**Critères d'évaluation des offres :**  
**1 : Critères éliminatoires :**  
 a) Non production dans un délai de 48h d'une pièce administrative jugée non-conforme ou absente ;  
 b) Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;  
 c) Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;  
 d) Omission dans le bordereau des prix d'un prix unitaire quantifié ;  
 e) Absence de déclaration signée sur l'honneur de non abandon de prestation au cours des trois (03) dernières années ;  
 f) Présence des indications relatives à la proposition financière dans l'Offre technique ;  
 g) Note Technique inférieure à 70 points sur 100.

**2 : Critères essentiels**

5.3 Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant :  
 Les offres techniques seront notées en fonction des critères essentiels ci-après :

- Qualification du soumissionnaire ..... 15 points ;
- Qualification et expérience du personnel clé.....40 points ;
- Matériel et logistique de travail .....10 points ;
- Présentation des offres.....05 points ;
- Conformité du plan de travail et de la méthodologie avec les TDR.....30 points ;

**Total : 100**

5.10 Le score technique minimum requis est de 70/100  
 La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

$$NS = \frac{MMd \times 100}{MS} \quad \text{avec } NMd = 100/100$$

NS = Note financière du soumissionnaire  
 MS = Montant évalué du soumissionnaire  
 MMd = Montant évalué du moins-disant  
 NMd = Note financière du moins-disant (100/100)

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :  
 T = 0,7, et  
 F = 0,3

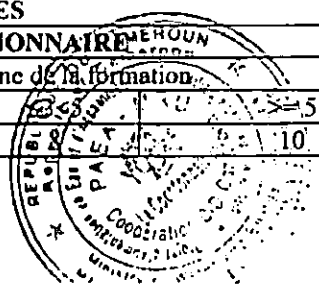
La note finale (NF) de chaque soumissionnaire sera obtenue de la manière suivante :

$$NF = \frac{Nt \times 70 + NFf \times 30}{100} \quad , \text{ avec } NF = \text{Note finale ; } Nt = \text{Note technique}$$

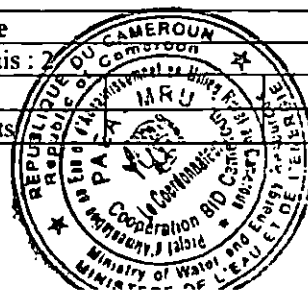
7.2 Le début de la mission est dès la Notification de l'Ordre de Service de démarrage les prestations.

**Article 8 : Grille d'Analyse des Offres**

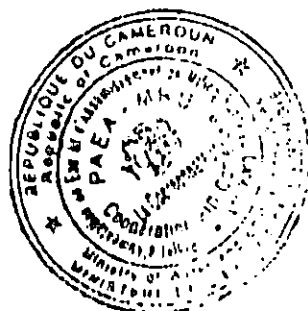
N°S	RUBRIQUES			COTATION
A	QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE			15 points
1.1	Expérience dans le domaine de la formation			10 points
	Nombre	< 1	≤ 3	
	Points	0	5	



1.2	Expérience dans le domaine de la communication et de la sensibilisation				5 points
	Nombre Points	< 1 0	1 ≤ Exp < 3 2	3 ≤ Exp < 5 3	
<b>B</b>	<b>QUALIFICATION ET EXPERIENCE DU PERSONNEL CLE</b>				<b>40 points</b>
1.1	Chef de mission				09 points
	Plage	Diplôme Ingénieur Génie Civil ou Génie Hydraulique	Diplôme + expérience ≥ 10 ans : 3pts Si 5 ≤ Exp < 10 ans : 2pts Si 0 ≤ Exp < 5 ans : 1pt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant participé à deux (02) Projet similaire</li> <li>Ayant participé à trois (03) Projets similaires au moins NB : 1 point par projet</li> </ul>	
	Points	3	3	3	
1.2	Expert Eau et Assainissement				5 points
	Plage	Diplôme Génie Hydraulique, Génie Rural ou Génie de l'Eau et de l'assainissement	Diplôme + expérience ≥ 10 ans 1 pts Si 5 ≤ Exp < 10 0.5pts 0 ≤ Exp < 5 0.25pt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant participé à un (01) Projet similaire</li> <li>Ayant participé à deux (02) Projets similaires au moins</li> </ul>	
	Points	2	1	2	
1.3	Expert Socio économiste				5 points
	Plage	Diplôme Master en Sociologie ou Master en Economie	Diplôme + 4 ans au moins d'expérience : 1 pt +3 ans : 0.5 pts +2 ans : 0.25 pts < 2 ans : 0 pt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant participé à un (01) Projet similaire</li> <li>Ayant participé à deux (02) Projets similaire</li> </ul>	
	Points	2	1	2	
1.4	Expert en science de l'éducation				5 points
	Plage	Diplôme PLEG en Sciences de l'éducation	Diplôme + 3 ans au moins d'expérience : 1 pt +2 ans : 0.5 pt < 2 ans : 0.25 pt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant participé à un (01) Projet similaire</li> <li>Ayant participé à deux (02) Projets similaire</li> </ul>	
	Points	2	1	2	
1.5	Expert en Communication				5 points
	Plage	Diplôme Licence en Journalisme, communication des Entreprises, publicité et information graphique	Diplôme + 4 ans au moins d'expérience : 1 pt Diplôme + 3 ans au moins d'expérience : 0.5 pt < 3 ans : 0,25 pt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant participé à un (01) Projet similaire</li> <li>Ayant participé à deux (02) Projets similaire</li> </ul>	
	Points	2	1	2	
1.6	Technicien Supérieur				5 points
	Plage	Diplôme Bacc+2 en installation sanitaire	Diplôme + 3 ans au moins d'expérience 1 pt < 3, 0,5 pt	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant participé à un (01) Projet similaire</li> <li>Ayant participé à deux (02) Projets similaire</li> </ul>	
	Points	2	1	2	
1.6	Animateurs (04)				1,5 points/animateurs Soit 6 points pour 04 animateurs
	Plage	Diplôme Bacc	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diplôme et moins 02 ans d'expérience en formation communautaire : 0,5 pt</li> <li>Diplôme et moins 02 ans d'expérience en formation communautaire : 1 pt</li> </ul>		
	Points	05	1		
<b>C</b>	<b>MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS</b>				<b>10 points</b>
1	Véhicule				5 points
	Nombre requis : 2				
	Plage	N=0	N=1	N=2	
Points	0	2.5 pts	5		



		Matériels Informatiques					
2	Plage	Ordinateur Portable	Vidéoprojecteur	Desktop	Imprimante	Photocopieur	5 points
	Points	1	1	1	1	1	
<b>D</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES</b>						<b>5 points</b>
	Plage	Respect de l'ordre des parties conforme à la DAONR				Présentation générale des offres	5 points
	Points	2				3	
<b>E</b>	<b>CONFORMITE DU PLAN DE TRAVAIL ET DE LA METHODOLOGIE AVEC LES TDR</b>						<b>30 points</b>
			Inexistant	Passable	Bonne	Note attribuée	
1	Revue des prestations à réaliser (10 pts)		0	5	10	...../10	
2	Organisation de la mission (10 pts)		0	5	10	...../10	
3	Planning d'exécution conforme au modèle (5 pts)		0	2	5	...../5	
4	Délai d'exécution en rapport avec la DAONR (5pts)		0	2	5	...../5	
		<b>Total</b>					...../30



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

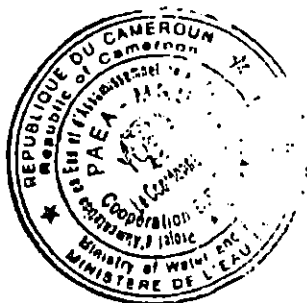
**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT :** FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU  
(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)

**MAITRE D'OUVRAGE :** MINEE

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**  
**(CCAP)**



## SOMMAIRE

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1- Objet du Marché
- Article 2- Mode de passation du Marché
- Article 3- Documents contractuels
- Article 4- Définitions et Attributions
- Article 5- Notifications et correspondances
- Article 6- Domicile du Prestataire

### CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 7- Délai d'exécution
- Article 8- Description des prestations
- Article 9- Connaissances des lieux et conditions des travaux
- Article 10- Obligations et responsabilités du Prestataire
- Article 11- Sous-traitance
- Article 12- Agrément du personnel et du matériel
- Article 13- Contrôle technique
- Article 14- Transports internationaux

### CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 15 Montant du Marché
- Article 16 Consistance des prix
- Article 17 Mode de rémunération
- Article 18 Paiements au profit de tiers
- Article 19 Pénalités
- Article 20 Lieu et mode de paiement
- Article 21 Avance et démarrage
- Article 22 Cautionnement définitif
- Article 23 Nantissement
- Article 24 Assurance
- Article 25 Variation des prix
- Article 26 Timbre et enregistrement
- Article 27 Régime fiscal et douanier

### CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Article 28 Risques réservés et cas de force majeure
- Article 29 Soumissions aux lois et règlements
- Article 30 Législation concernant la main d'œuvre
- Article 31 Règlement des litiges
- Article 32 Mise en forme et reproduction du Marché
- Article 33 Résiliation du Marché
- Article 34 Validité du Marché



## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1 Objet du Marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations liées au volet « INFORMATION-EDUCATION-COMMUNICATION (IEC) du PAEA-MRU ».

### Article 2 Mode de passation du Marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N° \_\_\_/AONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 du \_\_\_\_\_ pour le recrutement des ONG ou Institutions similaires chargées d'assurer les prestations liées au volet « Information-Education-Communication » (IEC) du PAEA-MRU, Composante II : Information, Education et Communication.

### Article 3 Documents contractuels et Textes généraux applicables

Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### 3.2- Textes généraux applicables :

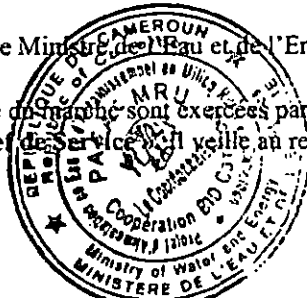
Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. *Loi N°2019/023 du 11 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2020 ;*
2. *La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;*
3. *La loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;*
4. *La loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICES 2021 ET SUIVANTS ;*
5. *Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012;*
6. *Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;*
7. *Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;*
8. *Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;*
9. *Les DTU du domaine concerné par les prestations ;*
10. *Les normes en vigueur;*
11. *L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics;*
12. *L'arrêté n°0254/A/MINMAP du 25 septembre 2017 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU) ;*
13. *La décision n°00000437/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de Présidents de Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès de certains programmes et Projets*
14. *La décision n°00000394/19/ MINEE/SG/DGRE/CSIE du 01 juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU) ;*
15. *L'Arrêté n°403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réceptions, des commissions de suivi et recette technique ;*
16. *la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics;*
17. *D'autres textes spécifiques au domaine concerné par les prestations.*

### Article 4 : Définitions et Attributions

Pour l'application des dispositions du présent Marché, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage (M.O) est le ~~Ministre de l'Eau et de l'Energie~~ **Ministre de l'Eau et de l'Energie**.
- Les attributions du Chef de service du Marché sont exercées par le Responsable de Suivi Evaluation du PAEA-MRU ; ci-après dénommé le « ~~Chef de Service~~ **Chef de Service** ». Il veille au respect des clauses administratives, techniques et



financières et des délais contractuels ;

- Les attributions de l'Ingénieur du marché sont exercées par le Responsable Infrastructure n°2 du PAEA-MRU, ci-après dénommés « Ingénieur » ;
- La Commission de Passation des Marchés Compétente est la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du MINEE ;
- L'organisme chargé du paiement est l'Etat du Cameroun (CAA);
- Le prestataire est : .....
- L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le Ministre en charge des Marchés publics et toutes autres structures compétentes de l'Etat ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur du Projet d'Alimentation en Eau et Assainissement en Milieu Rural (PAEA-MRU) ;
- La Maîtrise d'Œuvre est assurée par la Commission de Suivi et de Recette Technique créée par la décision du Maître d'Ouvrage et composée de :

**Président :** Le Coordonnateur du PAEA-MRU ou son Représentant ;

**Rapporteur :** L'Ingénieur du Marché (Responsable Infrastructure n°2 du PAEA-MRU) ;

**Observateur :** Le Représentant du Ministère des Marchés Publics ;

**Membres :**

- Un Représentant du Bureau d'Etudes Techniques en charge du contrôle des travaux du PAEA-MRU ;
- Le Responsable Administratif et Financier du PAEA-MRU ;
- Le Responsable Passation des Marchés du PAEA-MRU ;
- Le Responsable Infrastructure n°1 du PAEA-MRU ;
- L'Ingénieur Régional pour la zone concernée.

#### **Article 5 : Notifications et correspondances**

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances destinées au Maître d'Ouvrage et copie au Chef de Service et l'ingénieur du marché.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais au Maître d'Ouvrage.

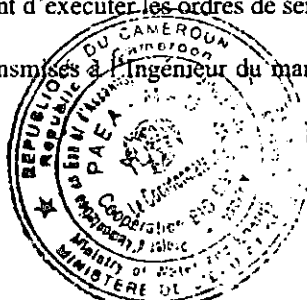
#### **Article 6 : Ordres de services**

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et à la Formation Education et Communication.
- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'Ingénieur Régional de zone concernée par les prestations. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur Régional de zone concernée par les prestations avec copie au Chef de service.
- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.
- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autres, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifié au Cocontractant par ce dernier.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

**NB :** Les copies de tous les ordres de services seront transmises à l'Ingénieur du marché, au MINMAP, et à l'ARMP dans un délai de 48h à compter de leur signature.



### **Article 7 : Domicile du Prestataire**

Le prestataire fait élection du domicile dans un lieu proche de la zone de réalisation de ses prestations, les frais de fonctionnements y afférents étant à sa charge.

Dans les 15 jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer la mission, le Prestataire est tenu de faire connaître sa base au Maître d'Ouvrage par écrit. Faute de quoi, les notifications lui seront valablement faites à la Commune abritant les services de l'Ingénieur du Marché.

## **CHAPITRE II : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 8 : Délai d'exécution**

La durée des Prestation est de soixante (60) mois.

La durée des prestations pourra être modifiée en plus ou en moins compte tenu de la durée réelle des prestations ou des interruptions ou suspensions des prestations sans que le Prestataire puisse prétendre à une quelconque modification de ses coûts unitaires.

Le délai des travaux court à compter de la date de notification de l'ordre de service par le Chef Service du Marché après, après signature du Maître d'Ouvrage, et prescrivant de commencer les prestations.

En cas de mise en place progressive du personnel ou de remplacement éventuel des personnels d'encadrement, les dates de mobilisation de ces personnels seront signifiées au Prestataire par un ordre de service signé de l'Ingénieur.

### **Article 9 : Description des prestations**

La description détaillée du contrôle est donnée dans les Termes de Référence. Le Prestataire reste entièrement responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de l'organisation du contrôle technique et prend toutes les décisions qui s'imposent du fait des résultats du contrôle et des essais réalisés prévus par le CCTP Type travaux.

### **Article 10 : Connaissance des lieux et conditions des travaux**

Le Prestataire est réputé avoir, avant la remise de son offre, visité et examiné les lieux des travaux, avoir pris une parfaite connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint des travaux à l'entreprise, de toutes les sujétions imposées par l'exécution des travaux et de leurs contrôles, des conditions locales susceptibles d'influencer cette exécution et d'une manière générale s'être procuré toutes informations concernant les risques, aléas et circonstances susceptibles d'influencer son offre et nécessaires à assurer sa prestation.

### **Article 11 : Sous-traitance**

Le Prestataire ne pourra sous-traiter une partie de la prestation qui lui est confiée sans accord préalable du Maître d'Ouvrage. Cette sous-traitance ne peut concerner que le contrôle technique et devra faire l'objet de la part du maître d'ouvrage, d'un agrément préalable du laboratoire proposé et de la validation du Marché de sous-traitance qui lie le Prestataire à son sous-traitant.

En tout état de cause, le Prestataire restera, vis-à-vis de l'Administration, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément à ses obligations contractuelles.

### **Article 12 : Agrément du personnel et du matériel - Programme d'action**

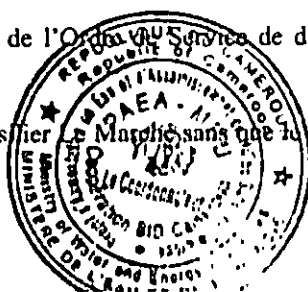
#### **12.1 Agrément du personnel et du matériel**

L'agrément de l'offre en phase d'appel d'offres vaut approbation du personnel et du type de matériel présenté. Sauf cas de force majeure dûment reconnu par l'Administration, tout Prestataire sera par conséquent tenu de mettre en place le personnel figurant dans son offre.

En cas de changement par rapport à l'offre, le Prestataire soumettra à l'approbation préalable du Chef de Service, la liste du matériel et / ou du personnel non prévu dans l'offre et appelé à effectuer le contrôle avec la justification de leur qualité (CV des experts proposés, fiches techniques, date de mise en service pour le matériel de contrôle...) et leur programme d'emploi. L'expert à pourvoir devra avoir au moins les qualifications de celui remplacé.

Le personnel du prestataire à la notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, doit prendre service auprès de l'Ingénieur du Marché.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de résilier le Marché sans que le Prestataire ne puisse opposer de réclamation.





Le montant hors TVA s'obtient par l'application des prix du bordereau aux quantités du détail estimatif et du rabais éventuellement consenti par le Prestataire.

Le montant hors TVA tient compte de l'avance sur l'impôt sur le revenu prélevé lors du paiement et reversé à l'Administration des impôts.

#### **Article 15 : Consistance des prix**

La définition et la consistance des prix sont précisées à l'article 1 du bordereau des prix.

#### **Article 16 : Mode de rémunération**

- 16.1 Le Prestataire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau aux prestations réellement exécutées et constatées par attachements.  
Les attachements seront signés contradictoirement par le Prestataire et l'Ingénieur du ressort des travaux.
- 16.2 Le Prestataire présentera semestriellement à l'Ingénieur, deux décomptes (un décompte hors TVA et un décompte de la TVA) en vue de se faire payer l'ensemble des prestations, services, fournitures définis dans le bordereau des prix unitaires, effectués pendant le mois en cours.  
Seul le décompte hors taxes sera réglé au Prestataire. Le décompte du montant de la TVA sera pris en charge sur le Budget du MINEE. A cet effet une attestation de prise en compte sur le Budget MINEE pourra être délivrée au Prestataire sur sa demande aux fins de justification fiscale.
- 16.3 Les décomptes seront établis en 10 exemplaires, par le Prestataire, vérifié et liquidé par l'Ingénieur.
- 16.4 En cas de correction apportée au décompte, un (01) exemplaire du décompte corrigé sera transmis au Prestataire.
- 16.5 Les décomptes devront impérativement être présentés avant le 12 du mois suivant les prestations, pour paiement.
- 16.6 Une copie de chaque décompte sera transmise en même temps à la Direction des Affaires Générales du MINEE et au Chef de Service.
- 16.7 Les copies des décomptes à transmettre au Maître d'Ouvrage seront accompagnées des copies des attachements y relatifs.
- 16.8 Le montant HTVA de l'acompte à payer au Prestataire sera mandaté comme suit :  
97.8% ou 94.5% ou versé directement au compte du Prestataire  
2.2% ou 5.5% versé au Trésor Public au titre de l'AIR dû par le Prestataire.
- 16.9 Le Maître d'Ouvrage transmettra systématiquement une copie de chaque décompte provisoire au MINMAP ;
- 16.10 Le décompte final sera soumis au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics avant sa transmission à l'organisme payeur.

#### **Article 17 : Paiement au profit de tiers**

En cas de non-respect des termes du protocole qui lie le Prestataire à son sous-traitant, le maître d'ouvrage se réserve le droit de rémunérer directement ce sous-traitant, les sommes ainsi versées étant déduites des prestations du Prestataire. Cette disposition n'exclue en rien les autres sanctions qui pourraient être infligées au Prestataire pour non-respect de ses obligations.

#### **Article 18 : Obligations du Maître d'Ouvrage et du Prestataire**

##### **18.1 Obligations du Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

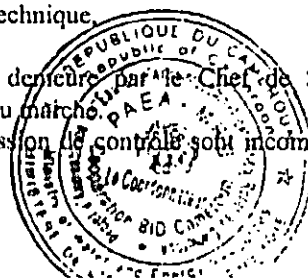
##### **18.2 Obligations du Prestataire**

Le Bureau de contrôle, au titre de Prestataire des travaux, assure le contrôle des travaux conformément aux obligations et aux prescriptions contenues dans les Termes de Référence et au (aux) CCTP Types travaux :

- Il a la charge de respecter et faire respecter par les entreprises de son lot les clauses administratives et techniques de leur marché,
- Sa responsabilité sera engagée s'il n'a pas apporté toute la diligence nécessaire pour l'application des procédures prévues dans les marchés des travaux, en cas de manquement ou de défaillance des entreprises ou pour toutes les tâches administratives qui lui incombent, notamment pour ce qui concerne :
  - la rédaction des ordres de service à caractère technique,
  - la formulation des visas ou agréments.

Le non respect de ses obligations, après mise en demeure par le Chef de Service, peut entraîner le remplacement du personnel impliqué ou la résiliation du marché.

Les missions et activités du personnel affecté à la mission de contrôle sont incompatibles avec toutes autres



tâches ou activités au siège du Bureau de contrôle voire au sein des entreprises sous contrôle ou non.

## Article 19 : Constat de l'effectivité des prestations

Le constat de l'effectivité par les services du PAEA-MRU, des prestations réalisées par le Prestataire ne diminue en rien ni sa responsabilité ni celle de l'entreprise ayant exécutés les travaux quant aux problèmes de qualité et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ses prestations ou des travaux par l'entreprise pourrait avoir tant sur la qualité desdits travaux, et aux conséquences dommageables que la mise en œuvre de ces travaux pourrait avoir tant à l'égard du respect des clauses du marché, qu'à l'égard des tiers.

## Article 20 : Pénalités

### 20.1 Pénalités de retard

Le Prestataire sera passible d'une pénalité de dix milles (10 000) F CFA par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Remise des rapports périodiques dans un délai supérieur à 15 jours après la fin de la période couvrant le rapport;
- Remise du rapport final des dans un délai supérieur à 30 jours après la fin du délai contractuel des travaux ;
- Remise au-delà de 15 jours après la notification d'attribution d'une attestation de domiciliation du Prestataire, à proximité du lieu des travaux (art 6 C.C.A.P.);
- Ventilation à tous les destinataires au-delà de cinq (05) jours, des décomptes des travaux à compter de leur signature par l'entreprise.

### 20.2 Pénalités pour défaut d'exécution

Sont entendus en particulier par défauts d'exécution :

- Tout manque de réaction supérieure à 8 jours par rapport à la date effective où le problème est apparu sur le site de la prestation, les P.V. de réunion de chantier pouvant faire foi en cas de litige au même titre que le journal de chantier. Le Prestataire sera passible d'une pénalité de 1/2000<sup>ème</sup> de son Marché par jour de retard constaté par l'administration dans l'application des obligations dues au titre de son marché.

Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au Prestataire :

- Agrément du personnel et du matériel (Art. 12 du C.C.A.P. et Art. 3 des TDR), visa de sous-traitance (Art. 11 du C.C.A.P.),
- Et plus généralement toutes les obligations techniques et administratives prévues au titre des articles 2, 3 et 4 des TDR.

- Tout remplacement sans l'approbation préalable du Chef de Service. Le Prestataire sera alors passible des pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.
- Les manquements à la réalisation des prestations tel que définies dans les TDR et du contenu des rapports relatifs à ce domaine. En cas d'insuffisance caractérisée, le poste Prestataire ne sera pas rémunéré.
- Tout retard de plus de cinq (05) jours dans l'examen et la transmission ou le rejet du projet d'exécution et du plan de récolement des travaux présenté par l'entreprise. Le Prestataire sera alors passible d'une pénalité de 1/2000<sup>ème</sup> du montant de son marché, par jour de retard.
- L'évaluation jugée insatisfaisante du Prestataire, c'est-à-dire lorsque ce dernier aura obtenu à une étape moins de 70 points sur 100 du total des critères d'évaluation de sa performance, sera considérée comme un défaut d'exécution et sanctionnée par une pénalité de 1/100<sup>e</sup> du montant TTC du Marché.

## Article 21 : Lieu et mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement en Francs CFA au n° \_\_\_\_\_, ouvert au nom de \_\_\_\_\_, à la banque \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_.

## Article 21 : Avance de démarrage

- 21-1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Prestataire adressée au Maître d'Ouvrage, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché sans justification. Cette avance devra être remboursée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances.



21-2 Au fur et à mesure du remboursement des avances. Le Maître d'ouvrage donnera la mainlevée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

#### **Article 22 : Cautionnement définitif**

22.1. Le cautionnement définitif garantissant l'exécution intégrale des prestations de chaque tranche sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le cautionnement provisoire est restitué au Prestataire après constitution de ce cautionnement définitif.

22.2. Son montant est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

22.3. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des finances.

22.4. Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire le remplaçant, libérée, sur demande écrite du Prestataire, à la fin des prestations, après approbation du rapport final du Marché.

#### **Article 23 : Nantissement**

En vue de l'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés, sont désignés comme:

- Service chargé de l'ordonnancement : le Ministère de l'Eau et de l'Energie
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Ministère de l'Eau et de l'Energie
- Comptables chargés des paiements: pour le montant HTVA et le Payeur Général du Trésor pour le montant de la TVA.
- Fonctionnaires compétents pour fournir les renseignements :
  - ☞ Le Chef de Service du Marché;
  - ☞ L'Ingénieur.

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés publics de l'Etat.

#### **Article 24 : Assurances**

Le Prestataire devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification du marché qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures causés au tiers :

- a) par son personnel en activité de travail.
- b) par le matériel qu'il utilise.
- c) du fait du contrôle.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation du Chef de Service et devra couvrir toute la durée du marché.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

#### **Article 25 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 26 : Timbre et enregistrement**

Sept (07) exemplaires originaux du présent Marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement, Le Marché pourra être résiliée de plein droit.

Après enregistrement sept (07) exemplaires enregistrés seront retournés au Service des Marchés Publics du MINEE pour ventilation.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le présent Marché est soumise en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics.

### **CHAPITRE IV : PRESCRIPTIONS DIVERSES**

#### **Article 28 : Risques, réserves et cas de force majeure**

La force majeure s'entend par tout événement extérieur, imprévisible et insurmontable qui empêcherait le Prestataire de remplir tout ou une partie de ses obligations contractuelles.

Le Prestataire informera le Maître d'Ouvrage par écrit dans un délai de huit (8) jours de tout cas de force majeure. Dès



qu'une telle information sera confirmée par le Maître d'Ouvrage, le Prestataire pourra se voir déchargé de toutes responsabilités pour manquement au respect de ses engagements.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure et les preuves fournies par le Prestataire.

**Article 29 : Soumission aux lois et règlements**

Le Prestataire doit se soumettre aux lois et réglementations en vigueur au Cameroun.

**Article 30 : Législation concernant la main d'œuvre**

Le Prestataire devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'emploi de la main d'œuvre. Il ne pourra formuler aucune demande d'indemnités basée sur les sujétions ou difficultés qui résulteraient.

**Article 31 : Règlement des litiges**

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du Marché devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend sera porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 32 : Edition et diffusion**

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du Marché est à la charge du Maître d'Ouvrage. La reproduction du présent Marché, en vingt (20) exemplaires souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

**Article 33 : Résiliation du Marché**

Le Marché peut être résilié comme prévu à la Section II, Chapitre I, Titre V du décret 2018/366 du 20 juin 2020 portant code des marchés publics.

**Article 34 : Validité du Marché**

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
-----  
MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU  
-----  
UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)  
  
ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank  
Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
-----  
MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT  
-----  
PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

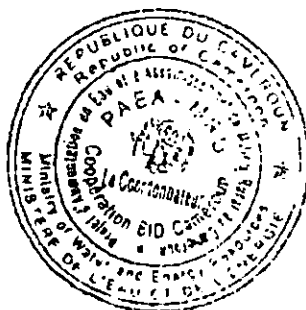
**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT :** FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU  
(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)

**MAITRE D'OUVRAGE :** MINEE

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**TERMES DE REFERENCE (TDR)**



## 1. Contexte et justification

L'agenda 2030 du développement durable dans son objectif 6 cible 1 prévoit de « permettre un accès universel et équitable à une eau potable salubre et abordable pour tous », et en cible 2 un accès à un assainissement et à une hygiène convenables et équitables pour tous et mettre un terme à la défécation en plein air, en prêtant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes vulnérables.

Pour atteindre ces objectifs au Cameroun, le Ministère de l'Eau et de l'Energie s'est doté d'un programme « Accès à l'Eau potable et à l'assainissement » qui vise à améliorer le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du Cameroun.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu un prêt de USD 33 millions, soit environ FCFA 18 milliards, par deux modes de financement combinés (Ijarah et Istisna'a) à hauteur de 90% de la Banque Islamique de Développement (BID) pour le Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement en Milieu Rural au Cameroun (PAEA-MRU).

L'objectif visé à travers ce projet est d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement liquide dans les zones rurales, par l'augmentation des points d'approvisionnement en eau dans soixante (60) villages, notamment des puits, réservoirs, des stations de pompage, des robinets, outre l'installation de plus de 2220 latrines dans les lieux publics (hôpitaux, écoles et marchés) en plus de la sensibilisation.

## 2. Objectif Général

Assurer la sensibilisation, la formation des Communautés bénéficiaires et la mise en place d'un système de gestion pérenne pour les infrastructures d'Eau et d'Assainissement du Projet.

## 3. Objectifs spécifiques

### 3.1 *Etablir un état des lieux de la localité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement de base*

- Renseignement de la fiche signalétique de chaque point d'eau des localités ciblées ;
- Etat des lieux de l'accès à l'eau des localités ciblées ;
- Etat des lieux des bonnes pratiques WASH des localités ciblées.

### 3.2. *Sensibiliser et informer les Communes, les usagers et futurs gestionnaires en matière de :*

- Tarification de l'eau ;
- Les modes de gestion des points d'eau ;
- Hygiène générale et plus particulièrement hygiène des récipients, respect de la propreté du point d'eau et de ses environs, hygiène lors du transport, conservation de l'eau, traitements, etc.

### 3.3. *Fournir une formation / recyclage pour les futurs fontainiers / gestionnaires en matière de :*

- Gestion (comptabilité simple) ;
- Entretien courant du système d'alimentation en eau (tuyauterie, compteur, robinetterie, borne fontaine, béton, abris, etc.) ;
- Entretien du périmètre sanitaire (barrière, plantes, portes) ;
- Entretien courant des structures d'assainissement (latrines, rigoles, fosses, grilles) ;
- Hygiène : respect des normes, potabilisation de l'eau, salubrité ;
- Actions de routine (contrôle de la qualité de l'eau produite, contrôle de l'accessibilité à l'eau, etc).

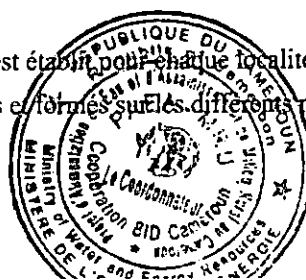
### 3.4. *Mettre en place un système de gestion pérenne au niveau de la Commune :*

En se basant sur les expériences réussies ailleurs tout en tenant compte des spécificités des différentes localités ;

- Définir le système de gestion le plus approprié permettant la pérennisation des infrastructures ;
- Organiser et opérationnaliser le système : définition et mise en place des rôles, responsabilités, contrats et conventions entre les différentes entités concernées.

## 4. Résultats attendus

- Un état des lieux sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement est établi pour chaque localité du Projet ;
- Les usagers et les futurs gestionnaires sont sensibilisés, informés et formés sur les différents modules énoncés ;



- Les futurs gestionnaires sont formés, recyclés sur les différents modules énoncés ;
- Un système de gestion pérenne des ouvrages d'Eau et d'Assainissement est mis en place au niveau de la Commune.

## 5. Produits/livrables

Pour chaque zone du projet, les Prestataires devront produire :

- Rapport de démarrage, qui fait ressortir l'état des lieux en matière de gestion des points d'eau et WASH de la zone concernée ;
- Supports des formations (Supports pour la gestion des points d'eau, supports pour la sensibilisation à la Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement (PHA) et la gestion des ouvrages d'assainissement, Manuel de maintenance des ouvrages) ;
- Manuel de procédures des COGES, présentant les différentes procédures pour chaque mode de gestion ;
- Support d'accompagnement des CTD à la mise en place d'un mode de gestion des points d'eau ;
- Rapport de l'atelier d'accompagnement des CTD aux choix des modes de gestion des points d'eau ;
- Rapport d'évaluation des COGES formés ;
- Rapports des campagnes de sensibilisation ;
- Film court-métrage sur les activités du PAEA-MRU et campagnes de sensibilisation sur la PHA ;
- Rapport final de la prestation.

Chaque rapport fera l'objet d'un atelier de validation en présence des Représentants de l'UGP du PAEA-MRU et des Représentants des Services déconcentrés du MINEE de la zone concernée.

L'équipe en charge de la validation sera constituée des Représentants du MINEE, des Représentants de l'UGP, des Représentants des CTD des zones concernées, des Représentants de la Maîtrise d'œuvre et du Prestataire.

## 6. Organisation de la prestation

### 6.1. Mission du Consultant

Les missions du Consultant comprennent les tâches suivantes :

#### Activités préparatoires

- Etablir un état des lieux pour chaque point d'eau (voir fiche technique des points d'eau en annexe, rapport analytique de la fiche, etc.) ;
- Evaluer les connaissances et le dispositif en place au niveau des Communautés et CTD sur la gestion des points d'eau ;
- Procéder à la sensibilisation des différentes parties prenantes (CTD, Communautés).

#### Activités pendant la construction

- Identifier d'une part les techniciens aptes à suivre la formation de fontainiers et agents d'entretien et d'autre part les personnes ressource aptes à administrer le point d'eau ;
- Former les fontainiers et agents d'entretien à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau ;
- Sensibiliser les communautés sur les modes de gestion des points d'eau ;
- En fonction du mode de gestion choisi, procéder à la sélection des agents d'exploitation (agents techniques et administratifs) ;
- Mettre en place et accompagner la plateforme de contrôle et suivi (CTD, MINEE/DD, Sous-préfecture, MINEPAT/DD...).

#### Activités post-construction

- Suivre de manière régulière, durant les 6 mois suivant la prestation, le fonctionnement des COGES et des fontainiers ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques WASH.

Les 03 phases de la prestation seront réalisées dans chacun des sites du projet et de la zone concernée par la prestation.

### 6.2 Consistance des formations

Gestion des points d'eau :

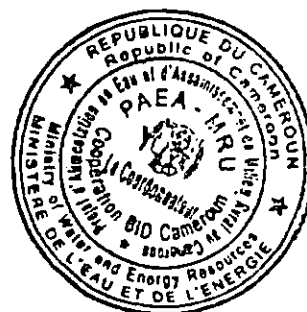
- Analyse des structures de gestion et de l'utilisation des points d'eau existants



- ✓ Analyse des structures de gestion des points d'eau existants,
- ✓ Analyse de l'utilisation des points d'eau,
- Analyse de la motivation pour la mise en place des structures de gestion ;
- Mise en place et organisation des structures de gestion des points d'eau ;
  - ✓ Processus de mise en place des structures de gestion,
  - ✓ Organisation et fonctionnement du comité de gestion,
  - ✓ Communication et relations avec la population,
  - ✓ Appui technique du projet hydraulique,
- Formation des Comités de points d'eau sur la gestion administrative, technique et financière des points d'eau ;
  - ✓ Gestion administrative des points d'eau,
  - ✓ Gestion technique et hygiène des points d'eau,
  - ✓ Gestion financière des points d'eau,
  - ✓ Développement du potentiel d'autonomisation de la gestion,
  - ✓ Limites de l'autogestion et solutions alternatives,
  - ✓ Appui technique du projet hydraulique,
- Formation des Comités de points d'eau sur les méthodologies d'animation adaptées à la gestion des points d'eau ;
  - ✓ Objectifs de l'animation,
  - ✓ Constats et leçons des expériences passées,
  - ✓ Problématique de l'appui à l'auto-promotion durable des populations,
  - ✓ Stratégie d'animation,
  - ✓ Mesures pour développer le volet et les activités d'animation,
  - ✓ Organisation de l'animation,
  - ✓ Gestion des points d'eau, action prioritaire de l'animation.

#### Promotion de l'Hygiène et Assainissement

- **Importance de l'IEC dans la promotion de l'hygiène et de l'assainissement**
  - ✓ Définition et principes de l'IEC.
  - ✓ Processus de changement de comportement
  - ✓ Impacts socio-sanitaires de l'eau, l'hygiène et l'assainissement
- **Contexte socioculturel d'intervention**
  - ✓ Obstacles
  - ✓ Facteurs favorables
  - ✓ Opportunités
- **Cibles et acteurs**
  - ✓ Groupe des bénéficiaires
  - ✓ Groupe d'acteurs agissant directement sur les bénéficiaires (*comité villageois de développement, hygiénistes, gestionnaire de latrines publiques et institutionnelles, maçons et autres opérateurs privés*)
  - ✓ Groupe d'acteurs devant influencer les bénéficiaires (*autorités communales, leaders d'opinion, services techniques, services de l'hydraulique, les services de la santé, les services d'enseignement*)
  - ✓ Formation des acteurs
  - ✓ Mesures incitatives
- **Formation sur les stratégies de communication**
  - ✓ Plaidoyer
  - ✓ Communication interpersonnelle
  - ✓ Communication de masse
  - ✓ Campagnes de sensibilisation (*niveau régional, niveau communal, niveau village*)
- **Messages et supports**
  - ✓ Messages
    - ❖ *Message principal*
    - ❖ *Messages types marketing social*
    - ❖ *Spécification régionale des messages*
    - ❖ *Messages spécifiques à certaines cibles*
    - ❖ *Messages spécifiques à l'assainissement écologique*
  - ✓ Supports de communication



- ❖ Film d'introduction du programme
- ❖ Plaquette d'information
- ❖ Posters d'ouvrages hydrauliques et d'assainissement de base
- ❖ Outils PHAST, ATPC et ATMS
- ❖ Maquettes d'ouvrages d'assainissement de base
- ❖ Reportage tv et radio
- ❖ Médiatisation des principaux évènements
- ❖ Autres supports promotionnels

Les formations seront basées sur les principes suivants :

**Disposer d'un Réseau d'AEP c'est bien, Disposer d'un Réseau d'AEP qui fonctionne c'est mieux.** Il ne suffit pas de construire les systèmes d'AEP, le gros défi reste dans la pérennisation de ce système à travers une gestion efficace.

**Eau et santé :** les projets d'Alimentation en Eau Potable doivent conduire à une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires.

**Équité du service public :** le principe d'accès équitable de tout citoyen pour ses besoins domestiques de base doit être respecté dans les projets d'AEP.

**Eau payante :** le service de l'eau ne peut gagner en qualité et en durabilité qu'en abandonnant le principe d'eau gratuite. Le principe général d'une eau payante est donc incontournable.

**Financement du service de l'eau :**

- Paiement au volume dans la mesure du possible (obligatoire pour les systèmes motorisés, facultatif lorsque le coût du comptage et la présence d'un fontainier grèverait le prix de l'eau) ;
- Prix dépendant du niveau de service ;
- Prix de l'eau couvrant l'intégralité des coûts récurrents du service ;
- Péréquation lorsque ces coûts ne sont plus à la portée des usagers.

**Responsabilisation des usagers.**

Les bénéficiaires doivent assumer une part de maîtrise d'ouvrage locale et doivent être responsables :

- De la planification de l'ouvrage (décision de la localisation, du niveau de service, du type d'ouvrage donc du niveau de coûts récurrents à supporter) ;
- Du choix de l'exploitant et du mode d'exploitation ;
- Du recouvrement des coûts d'exploitation ;
- De la prise en charge du coût de renouvellement ;
- De l'adaptation du service à leur demande solvable.

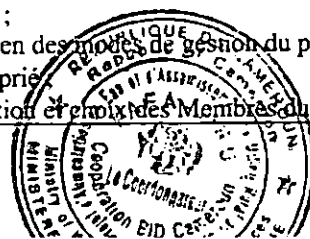
**Approche participative :** les futurs usagers doivent être en position de faire des choix au cours de la réalisation du projet, il ne s'agit pas de simple consultation, mais de prises de décisions officielles conditionnant l'avancement du projet.

**Approche genre :** la participation de tous les types d'usagers doit être vérifiée, aussi bien dans la formulation de la demande que dans la participation aux prises de décision et de responsabilités locales.

**Retour d'expérience :** le consultant devra se baser sur des cas de succès stories d'assistance à la maîtrise communale du secteur de l'AEP au Cameroun.

### 6.3. Atelier à organiser

N°	Désignation de l'atelier	Unité	Nombre de jour	Contenu de l'atelier
1	Atelier de lancement des activités	Jour	1	1. Présentations des missions et objet de la prestation aux CTD, 2. Présentation du chronogramme d'activités.
2	Atelier de validation de l'état des lieux et de sensibilisation des communautés	Jour	1	1. Sensibilisation sur les activités du Projet ; 2. Présentation et validation de l'état des lieux de la localité ; 3. Identification des personnes ressources (Administratives et Techniques)
3	Atelier de formation des COGES	Jour	3	1. Formation administrative et comptable des exploitants des points d'eau ; 2. Formation technique des fontainiers et agents d'entretien des points d'eau ; 3. Examen des modes de gestion du point d'eau et choix du mode approprié ; 4. Sélection et choix des Membres du COGES.



4	Atelier d'évaluation du COGES	Jour	1	1. Evaluation du fonctionnement du COGES ; 2. Renforcement des capacités des membres formés.
5	Atelier de sensibilisation et de mise en place au niveau Communal de l'unité de coordination des COGES	Jour	1	1. Sensibilisation des parties prenantes à la coordination des COGES ; 2. Validation des manuels de procédure des COGES.

**NB : les entreprises en charge des travaux assisteront à la formation technique des fontainiers et agents d'entretien des points d'eau.**

#### 6.4. Zones de la mission

Compte tenu de l'étendue des travaux, les sites seront regroupés en trois (03) zones selon la répartition ci-dessous :

Lot	Lot 1	Lot 2	Lot 3
Zone d'intervention	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Régions	Région du Centre, Région du Sud Région l'Est	Région du Littoral, Région du Nord-Ouest, Région du Sud-Ouest et Région de l'Ouest	Région de l'Adamaoua, Région du Nord et Région de l'Extrême-Nord

#### 7. Profil du Consultant

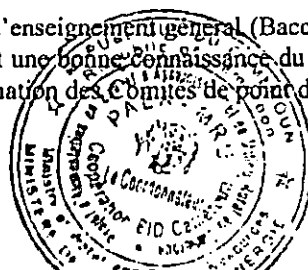
Le Consultant devra être une ONG basée au Cameroun et disposant d'une expérience reconnue et d'un personnel qualifié pour mener à bien l'ensemble des prestations relevant de cette mission.

Les principales qualifications requises des candidats sont les suivantes :

- Expériences d'au moins 10 ans dans les domaines d'intervention sociale (eau et assainissement, santé et hygiène, etc.) ;
- Expériences prouvées dans le transfert de gestion, l'accompagnement / encadrement des communautés de base dans le domaine de l'assainissement ;
- Expérience solide en communication et sensibilisation pour le changement de comportement ;
- Elle doit prouver la disponibilité sur place d'une équipe multidisciplinaire, dynamique et active. Elle doit disposer des outils et matériels nécessaires permettant de réaliser cette mission.

#### 8. Profil du personnel : L'ONG/Association fournira une équipe composée d'au moins :

- **Chef de la Mission**, Ingénieur de Génie Civil ou du Génie hydraulique, niveau Bacc+5, ayant une expérience minimum de dix ans avec au moins trois (03) Projets dans les travaux d'Alimentation en Eau Potable et autres travaux publics, dont au moins cinq ans en matière de direction ou de supervision de travaux, et au moins une expérience dans des pays similaires et une expérience en travaux de réhabilitation et de construction neuve des installations de production et de distribution d'eau potable. Une expérience dans la formation des Comités de point d'eau sera un avantage important.
- **Expert Eau et Assainissement**, Ingénieur du Génie Rural, génie hydraulique, génie de l'Eau et Assainissement, niveau Bacc+5, ayant une expérience minimum de dix ans avec au moins deux (02) Projets dans les travaux d'Alimentation en Eau Potable et autres travaux publics, dont au moins cinq ans en matière de direction ou de supervision de travaux, et au moins une expérience dans des pays similaires et une expérience en travaux de réhabilitation et de construction neuve des installations de production et de distribution d'eau potable. Une expérience dans la formation des Comités de point d'eau sera un avantage important. L'Expert Eau et Assainissement sera garant de la pertinence technique des modules de formation et autre support de communication à produire dans le cadre de la prestation.
- **Expert Socio économiste** : Bac+5 en sociologie ou équivalent a une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine des études liées aux projets d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement ;
- **Expert en éducation** : Professeur de Lycée d'enseignement général (Bacc+5) en sciences de l'éducation, ayant une expérience minimum de cinq ans et ayant une bonne connaissance du contexte socio-culturel de la zone du Projet concernée. Une expérience dans la formation des Comités de point d'eau sera un avantage important de la



formation des animateurs en relation avec les autres Experts. Il devra aussi être garant de la qualité des contenus de formation proposés.

- **Expert en Communication** : Licence (Bacc+3) en Journalisme, communication des Entreprises, publicité et information graphique, ayant une expérience minimum de cinq ans et ayant une bonne connaissance du contexte socio-culturel de la zone du Projet concernée.
- **Technicien Supérieur** ayant des expériences solides en plomberie sanitaire et des connaissances d'approches participatives. Durant son intervention, l'ONG/ Association prestataire devra éventuellement prévoir l'intervention d'un Technicien de préférence issu du Ministère de l'eau pour une formation concernant les responsabilités des Autorités locales en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.
- **Au moins QUATRE (04) animateurs** (éventuellement à recruter sur place) : Niveau Bacc, Expériences en animation, IEC et accompagnement des bénéficiaires et partenaires. Grande disponibilité Forte connaissance de milieu social des lieux d'intervention, Grande capacité en approche participative.

Pour ce personnel, le prix à proposer par le consultant rémunère les salaires, les charges sociales, les assurances, les congés, les indemnités de toute nature et les frais généraux. Le Prestataire devra proposer dans sa méthodologie d'exécution, un chronogramme de mobilisation de ses Experts.

N°	Désignation du personnel	Unité	Quantité annuelle	Nombre d'hommes	Nombre d'années	Total
1	Chef de mission	H/Mois		1	5	
2	Expert Eau et Assainissement	H/Mois		1	5	
3	Expert socio-économiste	H/Mois		1	5	
4	Expert en éducation	H/Mois		1	5	
5	Expert en communication	H/Mois		1	5	
6	Technicien supérieur	H/Mois		2	5	
7	Animateur communautaires	H/Mois		4	5	

## 9. Moyens matériels

Pour bien assurer sa mission de contrôle, le consultant mobilisera les moyens utiles à la réalisation des prestations ainsi que son fonctionnement et son entretien. A titre indicatif les moyens suivants seront nécessaires :

- Deux (02) véhicules de type double cabine 4x4 de liaison :
- Du matériel technique : ordinateurs et accessoires, photocopieuse, matériels de géo localisation, etc.
- Tous autres matériels nécessaires à la réalisation efficace de la mission (GPS, équipement de laboratoire, appareils de mesure de : débit, pression, courant, tension, etc.).

Le matériel et les véhicules peuvent être en possession ou pris en location.

## 10. Obligations des parties

### 10.1. Obligations du Consultant

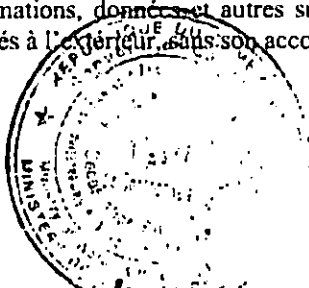
Le consultant répondra devant le Ministère de l'Eau et de l'Energie, maître d'ouvrage.

Il est précisé que toutes les décisions ayant un impact sur le coût des travaux doivent être prises par le Maître d'Ouvrage, après avoir été présentées et justifiées par le consultant.

Le consultant sera civilement responsable de tout dommage cause à des tiers du fait de tout acte fautif imputable à ses agents, à l'occasion de l'exécution des prestations qui lui sont confiées.

Le consultant est tenu de ne faire usage des informations dont il aura connaissance que dans le cadre strict de la réalisation de ce projet. Toutes les informations, données et autres supports utilisés demeurent la propriété du Maître d'Ouvrage et ne pourront être communiqués à l'extérieur, sans son accord écrit.

### 10.2. Obligations du Maître d'ouvrage



Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition du consultant toutes les facilités et la documentation nécessaires au bon déroulement de l'étude.

Un certificat de bonne fin de travaux sera délivré à toutes fins utiles par le Maître d'ouvrage au consultant après remise des rapports et documents définitifs.

### 11. Commission de suivi et de recettes technique

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité contractante, à l'Ingénieur.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

**Président** : Le Coordonnateur du PAEA-MRU ou son Représentant ;

**Rapporteur** : L'Ingénieur du Marché (Responsable Infrastructure n°2 du PAEA-MRU) ;

**Observateur** : Le Représentant du Ministère des Marchés Publics ;

**Membres** :

- Un Représentant du Bureau d'Etudes Techniques en charge du contrôle des travaux du PAEA-MRU ;
- Le Responsable Administratif et Financier du PAEA-MRU ;
- Le Responsable Passation des Marchés du PAEA-MRU ;
- Le Responsable Infrastructure n°1 du PAEA-MRU ;
- L'Ingénieur Régional pour la zone concernée.

**Invité** : Le Prestataire.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier dans un délai de 15 jours avant la date de réception au moins.

### 12. Remplacement du personnel

Les qualifications des personnels du Prestataire requises pour que la mission puisse assurer la mise en œuvre des prestations doit être conforme au point 8 des présent TDR.

Si au cours de l'exécution du contrat, le Chef de Service du marché constate que les prestations de l'un des ingénieurs du Prestataire ne sont pas satisfaisantes, il peut demander son remplacement immédiat. Au cas où ce constat est fait par l'Ingénieur, il peut proposer le remplacement du cadre concerné au Chef de Service. Les frais relatifs à ce remplacement incombent au Prestataire.

### 13. Liste du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement du Prestataire à mobiliser dans le cadre de l'exécution du présent contrat devra être absolument celui de la liste proposée dans l'offre et présenté suivant le tableau ci-après :

Désignation	Noms et Prénoms

Toute modification de la liste proposée dans l'offre devra faire l'objet d'un accord explicite du Maître d'Ouvrage. Celui-ci se réserve le droit, pendant toute la durée du contrôle des prestations, de refuser ou de faire remplacer tout personnel dont les capacités techniques ou les comportements seraient jugés inadéquats.

En cas de remplacement, le Maître d'Ouvrage se réservera alors le droit de faire résilier le contrat sans que le Prestataire ne puisse opposer de réclamation. En cas de décision de non-résiliation, le Chef de Service veillera à l'application par l'Ingénieur, d'une réfaction de 10% sur le prix unitaire de l'expert concerné.

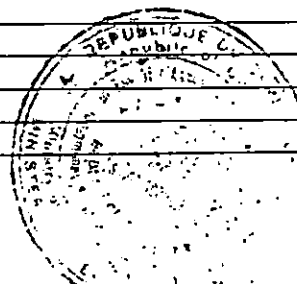
En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25% du personnel et/ou du matériel de la soumission, sauf cas de force majeure.

Le personnel ci-dessus sera mobilisé et démobilisé par ordres de service signés de l'Ingénieur à la demande du Prestataire, les ordres de services indiqueront les dates de prise de service de chaque personnel d'encadrement ainsi mis en service.

### 14. Evaluation de la performance de l'ONG

La performance du contrôle des travaux par le Prestataire en application des dispositions de l'article 19 du CCAP sera évaluée suivant le barème ci- après :

A : INSTALLATION (28 points)	
Indicateur d'appréciation	Notes max
1. Délai d'enregistrement (8 j / notification du marché)	2
2. Délai de mise en place de la caution (8 j / notification du marché)	2
3. Délai de mise en place des assurances (8 j / notification du marché)	2
4. Délai pour l'élection du domicile (8 j / notification du marché)	2



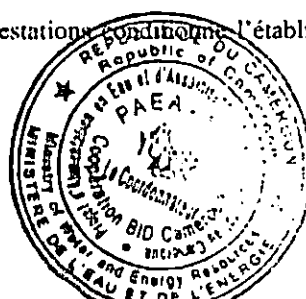
5. Délai de présentation du programme d'action (8 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
6. Pertinence du programme d'action	3
7. Délai de mobilisation du chef de mission (8 j / notification de l'ordre de service de commencer les prestations)	2
8. Conformité du chef de mission avec l'offre	2
9. Délai de mobilisation des experts de courte durée (8 j / à la demande de l'administration)	2
10. Conformité des experts avec l'offre	2
11. Délai de mobilisation du matériel (8 j / notification du marché)	2
12. Conformité du matériel par rapport à l'offre	2
13. Présence de la documentation (15 j / notification du marché)	3
	28
<b>B. : EVALUATION DES PRESTATAIRE PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX (52 points)</b>	
1. Délai d'organisation de la visite détaillée (10 j / os démarrage travaux)	2
2. Délai de relance du programme d'exécution (2 j / date prévue par le CCAP)	3
3. Délai de transmission du programme (10 j / date de transmission de l'entreprise)	2
4. Conformité du programme d'exécution au canevas normalisé	2
5. Etablissement d'un état des lieux des POINT D'EAU par localités (situation actuelle, problèmes existants, etc.) ;	3
6. Identification et établissement des contacts avec les communautés bénéficiaires ;	2
7. Capitalisation auprès des diverses parties prenantes (Commune,) des leçons apprises et les bonnes pratiques ;	2
8. Proposition à la validation des supports de formation et de Communication.	3
9. Identification et mise en place les futurs gestionnaires des nouvelles POINT D'EAU	3
10. formations (technique, administration de base) pour les bénéficiaires et gestionnaires ;	3
11. Mise en œuvre le programme de sensibilisation/communication de proximité et/ou de masse vers les populations bénéficiaires ;	3
12. mise en opérations et accompagnement des POINT D'EAU et structures de gestion, y compris les contrats d'abonnement ;	3
13. Mise en place et accompagnement de la plateforme de contrôle et suivi ;	2
14. Organisation d'un atelier de restitution à mi-parcours (après 12 mois) réunissant les diverses parties prenantes, pour présenter l'avancement et facteurs de blocage éventuels.	3
15. Suivi de la bonne marche des opérations (02 mois après la fin de la mission sur le terrain) ;	3
16. Mission d'évaluation des résultats et de la situation de chaque ouvrage.	3
17. Qualité des comptes rendus de réunions	2
18. Délai de transmission des décomptes (3 j / réception de l'entreprise)	3
19. Rapidité des réponses aux requêtes de l'administration (5 j / demande)	2
20. Rapidité de notification des ordres de service technique (2 j / signature)	3
	52
<b>C : EVALUATION Du Prestataire A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX (20 points)</b>	
1. Délai d'envoi du rapport justificatif (07 j / demande de réception de l'entreprise)	3
2. Délai de transmission du PV de pré réception (3 j après la visite)	3
3. Qualité de l'organisation de la réception provisoire	3
4. Qualité de la préparation du décompte final (relations avec l'entreprise)	3
5. Délai de remise du rapport final (30 j après la réception provisoire)	3
6. Qualité du rapport final	3
7. Transmission des rapports pendant la période de garantie (10 j après la visite)	2
	20

Le Prestataire totalisant une note Inférieure à 70 sur 100 sera jugé de performance insuffisante.  
La commission de suivi et de recette technique est compétente pour modifier la présente grille.

Le suivi de cette performance et la recette technique des prestations du Prestataire seront assurés par la commission de suivi et de recette technique mis en place conformément aux dispositions du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

La délivrance du procès-verbal de réception finale des prestations, l'établissement du décompte général et définitif sanctionnant la fin du marché.

15. Durée du contrat



L'intervention du personnel du Prestataire commencera dès la notification par le Maître Ouvrage de l'ordre de service de commencer les Prestations et elle s'achèvera à l'achèvement du projet. Elle est définie en application des dispositions de l'article 7 du CCAP.

#### **16. Obligation de réserve et de discrétion**

Le prestataire qui à l'occasion de l'exécution du contrat, a reçu communication à titre confidentiel de renseignement, documents ou objets quelconques, est tenu de maintenir cette communication confidentielle. Dans le cas contraire, l'Autorité Contractante se réserve le droit de résilier le marché aux torts du prestataire comme prévu par les dispositions du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Les documents, plans, rapports, etc., établis par le prestataire au titre de l'exécution du contrat sont propriété du Maître d'Ouvrage. Ils ne peuvent être publiés ou communiqués à des tiers sans autorisation du Maître d'Ouvrage.

#### **17. Documents**

Le prestataire fera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition et ceux produits au cours de sa mission pour les besoins de contrôle. Ces documents dont il aura la garde, devront être restitués à la fin du marché. Ils doivent être considérés comme confidentiels et utilisés comme tels.

#### **18 Election de domicile**

Le prestataire fait élection du domicile dans un lieu proche de la zone de réalisation de ses prestations, les frais de fonctionnements y afférents étant à sa charge.

Il est, en outre tenu de se faire enregistrer dans la collectivité locale décentralisée territorialement compétente.

#### **19. Obligation de l'Administration**

Elle facilitera l'obtention auprès des administration et organismes compétents, des informations et renseignements dont le prestataire pourrait avoir besoin.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGEES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIEES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

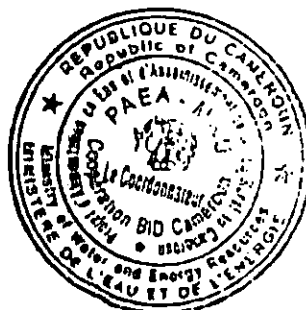
**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU (EXERCICES 2021 ET**  
**SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**PROPOSITION FINANCIERE TABLEAUX TYPES**





## 7.A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [à indiquer] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

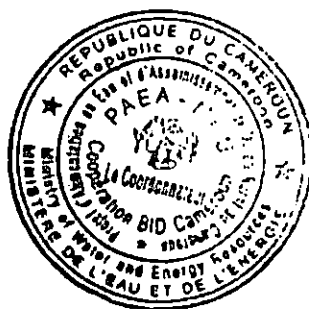
Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

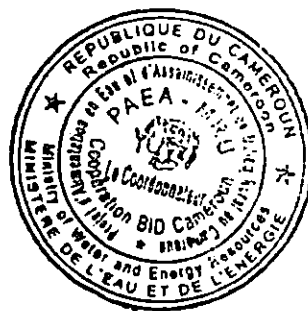
Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et  
titre du signataire :  
Nom du Candidat :  
Adresse :





## 7.B. Calendrier des livrables

### 7.B.1. DUREE DE LA MISSION ET PLANNING DES INTERVENTIONS

La durée de la mission est de dix (60) mois, répartis comme suit :

Étapes	Désignation	Délai (mois)	Prise d'effet
1	Rapport de démarrage	0-3	A partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations
2	Supports des formations (Gestion des points d'eau, Promotion de l'Hygiène et de l'Assainissement (PHA) et la gestion des ouvrages d'assainissement, Manuel de maintenance des ouvrages)	3-9	A partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de l'étape concernée
3	Manuel de procédures des COGES	9-12	
4	Support d'accompagnement des CTD à la mise en place d'un mode de gestion des points d'eau	12-15	
5	Rapport de l'atelier d'accompagnement des CTD aux choix des modes de gestion des points d'eau	15-21	
6	Rapport de formation des COGES et des Fontainiers	Tous les trimestres après le mois 12	
7	Rapport d'évaluation des COGES formés (Chaque trimestre de la prestation)	06 mois après l'atelier de formation	
8	Rapports des campagnes de sensibilisation	Tous les trimestres après le mois 18	
9	Film court-métrage sur les activités du PAEA-MRU et campagnes de sensibilisation sur la PHA	21-30	
10	Rapport final de la prestation	54-60	
<b>TOTAL (mois)</b>		<b>60</b>	

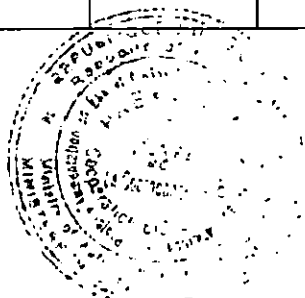
Cette durée comprend les périodes des pluies et toutes les intempéries et sujétions diverses, les délais des corrections éventuelles des rapports par le prestataire mais ne comprend pas les délais de validation des rapports.



## 7.B.2. CALENDRIER REMISE DE RAPPORTS

Le prestataire fournira les rapports dans les délais et en nombres indiqués dans le tableau suivant :

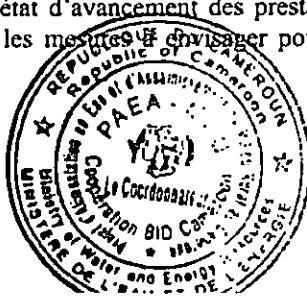
Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
Rapport de démarrage	Version provisoire	90 jours à partir de la date de notification de l'OS de démarrer les prestations	03 mois	Dix jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	10 jours à partir de la date de réception des observations du chef de service du marché		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Supports des formations	Version provisoire	A partir de la date de notification du démarrage de cette étape, ce délai est de 01 mois	06 mois	Vingt jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	30 jours à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Manuel de procédures des COGES	Version provisoire	A partir de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette étape, ce délai est de 01 mois	09 mois	Vingt jours	<b>Rapport APS : 15 exemplaires pour le rapport de synthèse et 3 exemplaires pour les autres volumes + 13 exemplaires reproductibles</b> <b>Rapport Cadrage EIES : 15 exemplaires + un exemplaire reproductible</b>
	Version définitive	15 jours à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	<b>Rapport APS : 6 exemplaires + cinq exemplaires reproductibles</b> <b>Rapport EIES : 6 exemplaires + un exemplaire reproductible</b>
d'accompagnement à la mise en place d'un mode de gestion des CTD	Version provisoire	A partir de la date de notification de l'OS prescrivant le démarrage de cette étape, ce délai est de 03 mois	12 mois	Quinze jours	15 exemplaires pour le rapport de synthèse et 3 exemplaires pour les autres volumes + 15 exemplaires reproductibles
	Version définitive	15 jours à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
l'atelier d'accompagnement des CTD aux choix des modes de gestion	Version provisoire	21 jours mois à partir de la date de notification de l'OS du Chef de service du marché prescrivant le démarrage de cette étape	13 mois	Quinze jours	15 exemplaires+ 15 exemplaires reproductibles



Désignation		Délais d'exécution	Délais totaux cumulés	Délai de réponse de l'administration (Non compris dans le délai contractuel)	Nombre d'exemplaires
	Version définitive	07 jours à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Rapport de formation des COGES et des	Version provisoire	15 jours après la fin de chaque trimestres		Dix jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	10 jours à partir de la date de réception des observations du chef de service du marché	48 mois	Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Film court métrage sur	Version provisoire	A partir de la date de notification du démarrage de cette étape, ce délai est de 03 mois	18 mois	Vingt jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	15 jours à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Rapports des campagnes de sensibilisation	Version provisoire	15 jours après la fin de chaque trimestres	48 mois	Dix jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	10 jours à partir de la date de réception des observations du chef de service du marché		Cinq jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
Rapport final de la prestation	Version provisoire	A partir de la date de notification du démarrage de cette étape, ce délai est de 1,5 mois	60 mois	Vingt jours	15 exemplaires + 15 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)
	Version définitive	15 jours à partir de la date de réception des observations de la commission de suivi et de recette technique		Dix jours	6 exemplaires + 6 exemplaires reproductibles (CD ROM, Clé USB)

**NB :** L'exemplaire reproductible est le(s) fichier(s) numérique(s) du rapport/dossier concerné à remettre sur CD-ROM ou DVD. Chaque fichier aura une version modifiable et une version non modifiable (PDF).

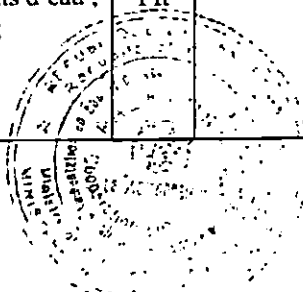
En outre, le prestataire fournira chaque mois au Chef de Service du Marché en quatre (04) exemplaires, un rapport d'avancement. Ces rapports parviendront au Chef de service dans les cinq premiers jours du mois qui suit le mois concerné par le rapport. Il doit faire ressortir l'état d'avancement des prestations, les résultats obtenus, les diverses difficultés rencontrées, les recommandations et les mesures envisagées pour remédier aux éventuels problèmes, la projection des prestations pour le mois suivant.



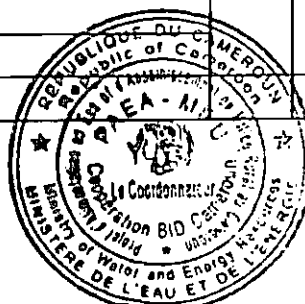


XIII. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

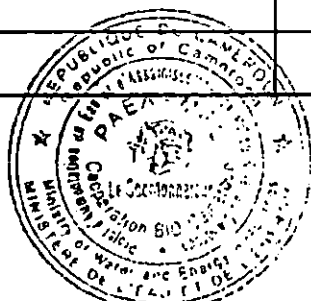
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				
N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire HTVA (FCFA)	Montant total HTVA(FCFA)
100	<p><b>Installation, mobilisation des experts et fonctionnement :</b> Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'installation de chantier. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'amené et le repli du matériel du Consultant sur le site du projet ;</li> <li>▪ La mobilisation et la rémunération du personnel pendant le démarrage du projet se fera tel que prévu dans les TDRs.</li> </ul> <p>Une avance de démarrage pourra être accordée aux entreprises dans les limites de la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Le forfait :</b></p>	Fft		
<b>Sous total Prix 100</b>				
200	<p><b>Rapport de démarrage</b> Ce prix rémunère en ensemble les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des rapports de démarrage tel que décrit dans les TDRs, Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les frais liés à l'exécution de toutes les prestations prévues, y compris les recherches éventuelles et l'acquisition de tous les documents et informations relatives aux sites jugés utiles à ce stade conformément aux TDR, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le recueil des données techniques ;</li> <li>- Les données économiques ;</li> <li>- Les données géologiques et géotechniques ;</li> <li>- Les données environnementales et sociales ;</li> <li>- Le programme sommaire des campagnes de formation et de sensibilisation ;</li> </ul> </li> <li>▪ Une estimation sommaire des coûts des différents scénarios recensés ;</li> <li>▪ Le chronogramme détaillé de la prestation.</li> </ul> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% à la réception du rapport provisoire de l'Etude Préliminaire,</li> <li>- 60% à la réception du rapport définitif de l'Etude Préliminaire</li> </ul> <p><b>Le forfait :</b></p>	Fft		
<b>Sous total Prix 200</b>				
300	<p><b>Supports des formations</b> Ce prix rémunère au forfait les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation des supports de formation tels que décrits dans les TDR. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le manuel de formation des gestionnaires des points d'eau ;</li> <li>▪ Le manuel de formation technique des fontainiers ;</li> </ul> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% à la réception des manuels provisoires,</li> <li>- 60% à la réception des manuels définitifs.</li> </ul>	Fft		



	<b>Le forfait :</b>			
	<b>Sous total Prix 300</b>			
400	<p><b>Manuel de procédures des COGES</b> Ce prix rémunère au forfait les prestations liées à l'exécution, à la production et à la validation du manuel de procédure des COGES. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ensemble des procédures des COGES dans une situation de gestion des points d'eau en régit au niveau de la Commune ;</li> <li>▪ L'ensemble des procédures des COGES dans une situation de gestion des points d'eau concédé à un prestataire au niveau de la Commune ;</li> </ul> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 40% à la réception des manuels de procédure provisoires de l'Etude d'Avant-Projet Détaillé,</li> <li>- 60% à la réception manuels de procédure définitif de l'Etude d'Avant-Projet Détaillé.</li> </ul>	Fft		
	<b>Le forfait :</b>			
	<b>Sous total Prix 400</b>			
500	<p><b>Support d'accompagnement des CTD à la mise en place d'un mode de gestion des points d'eau</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à l'élaboration du support d'accompagnement des CTD à la mise en place d'un mode de gestion des points d'eau, y compris les frais de validation des TDRs et rapport y afférents, ainsi que toutes sujétions.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% à la production du 1<sup>er</sup> draft ;</li> <li>- 35% après la validation et la production du rapport d'atelier de mise en place du mode gestion auprès de la Commune ;</li> <li>- 35% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique</li> </ul>	Fft		
	<b>Le forfait :</b>			
	<b>Sous total Prix 500</b>			
600	<p><b>Rapport de l'atelier d'accompagnement des CTD aux choix des modes de gestion des points d'eau</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers d'accompagnement des CTD à la mise en place d'un mode de gestion des points d'eau.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65% après la validation et la production du rapport d'atelier de mise en place du mode gestion auprès de la Commune par l'UGP PAEA-MRU ;</li> <li>- 35% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique</li> </ul>			
	<b>Sous total Prix 600</b>			
700	<p><b>Rapport de formation des COGES et des Fontainiers</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à l'organisation des ateliers de formation des COGES et des fontainiers y compris les séances pratiques et les études de cas sur le terrain, menées durant le trimestre écoulé.</p> <p>Le règlement se fera de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 65% après la validation et la production du rapport d'atelier par l'UGP PAEA-MRU ;</li> <li>- 35% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique</li> </ul>	Fft		
	<b>Le forfait :</b>			
	<b>Sous total Prix 700</b>			



800	<b>Rapport d'évaluation des COGES formés</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la production des rapports des ateliers de formation des COGES et fontainiers, menées durant le trimestre écoulé. Le règlement se fera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 60% après la validation et la production du rapport d'atelier par l'UGP PAEA-MRU ;</li> <li>- 40% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique</li> </ul>	Fft		
<b>Le forfait :</b>				
<b>Sous total Prix 800</b>				
900	<b>Rapports des campagnes de sensibilisation</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à l'organisation des campagnes de sensibilisation et la production des rapports y afférent, menées durant le trimestre écoulé. Le règlement se fera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% à la fin de la phase APS ;</li> <li>- 35% après la validation des TDR de l'Etude d'Impact Environnementale et Sociale par le MINEPDED ;</li> <li>- 35% à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique</li> </ul>	Fft		
<b>Le forfait :</b>				
<b>Sous total Prix 900</b>				
1000	<b>Film court-métrage sur les activités du PAEA-MRU et campagnes de sensibilisation sur la PHA</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à la production d'un films court métrage en relation avec l'agence de communication du PAEA-MRU et tous les frais associés. Le film portera sur les activités du PAEA-MRU et son incidence sur l'accès à l'eau et le changement de comportement dans la Promotion de l'Hygiène et Assainissement. Le règlement se fera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 30% à la production du premier montage jugé acceptable par l'UGP PAEA-MRU ;</li> <li>- 35% après la validation par la Commission de Recettes Techniques ;</li> <li>- 35% après la diffusion dans le média national et 02 médias privés de la zone d'intervention.</li> </ul>	Fft		
<b>Le forfait :</b>				
<b>Sous total Prix 1000</b>				
1100	<b>Etudes Environnementales et Sociales</b> Ce prix rémunère au forfait les frais liés à rapport final de la mission, conformément aux TDRs, y compris les frais de validation des TDRs et rapport y afférents, ainsi que toutes sujétions. Ce rapport revient sur l'ensemble du déroulement de la prestation y compris les difficultés et autres propositions d'amélioration Le règlement se fera de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % à la validation du rapport y relatif par la Commission de Suivi et de Recette Technique</li> </ul>	Fft		
<b>Le forfait :</b>				
<b>Sous total Prix 1100</b>				
<b>Montant Hors Taxes</b>				
<b>TVA (19,25%)</b>				
<b>Montant TTC</b>				



**MODELE DE SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES**

**I. DECOMPOSITION DES PRIX DU PERSONNEL (Homme/mois)**

*a) Personnel clé*

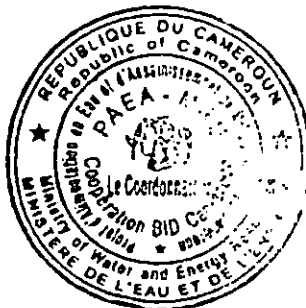
N°prix	FONCTION	Salaire mensuel base (1)	Charges sociales (CNPS, CFC, ...) (...% de 1) (2)	Frais généraux (...% de 1) (3)	Sous - Total (4)	Marge bénéficiaire (...% de 4) (5)	Total (6)
1	Ingénieur chef de mission						
2	Expert Eau et Assainissement						
3	Expert Socio-économiste						
4	Expert en éducation						
5	Expert en communication						
6	Technicien Supérieur						
7	Animateur						

*b) Personnel d'appui*

N°prix	FONCTION	Salaire mensuel base (1)	Charges sociales (CNPS, CFC, ...) (...% de 1) (2)	Frais généraux (...% de 1) (3)	Sous - Total (4)	Marge bénéficiaire (...% de 4) (5)	Total (6)
8	Secrétaire						
	Coursier						
	Chauffeurs						
	Total personnel d'appui						

**II. FONCTIONNEMENT DE LA MISSION (mois)**

N°prix	Charges mensuelles						Total mensuel	Durée en mois	Total
	Loyer bureau	Fourniture Bureau	Tél/fax/électricité/internet	Production des rapports	Amortissement et entretien du matériel et équipement	Divers			



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

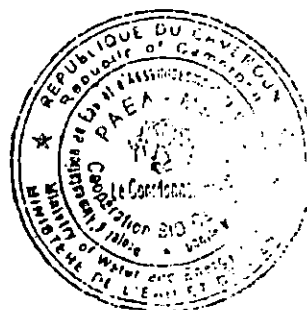
**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU (EXERCICES 2021**  
**ET SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**MODELE DE MARCHE**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

CONTRAT N°...../C/MINEE/CSPM/2021 PASSE PAR APPEL D'OFFRES NATIONAL  
RESTREINT N°...../AONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU..... EN VUE  
DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGEES D'ASSURER LES  
PRESTATIONS LIEES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-COMMUNICATION » : LOT (Insérer  
le numéro du Lot et les Régions concernées).

MAITRE D'OUVRAGE :

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

ENREGISTREMENT :

TITULAIRE :

ADRESSE :

B.P :

Tél. :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTUABLE :

LIEU D'EXECUTION : .....

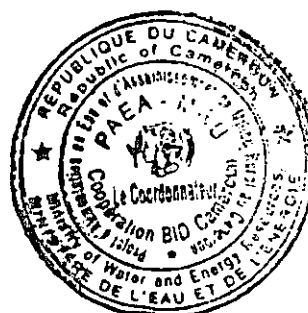
MONTANT EN FCFA:

Total TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (5.5 ou 2,2 %)	
NET A MANDATER	

DELAI D'EXECUTION : Soixante (60) mois  
FINANCEMENT : BIP/MINEE/2020 ET SUIVANTS  
IMPUTATION : 94 709 04 110000 2021

SOUSCRITE,  
SIGNEE,  
NOTIFIEE,  
ENREGISTREE,

LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_



**ENTRE :**

**LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**

Représentée par le Ministre de l'Eau et de l'Energie ci-après désigné « le Maître d'Ouvrage »,

**D'UNE PART, ET**

**B.P :**

**Tél. :**

**NUMERO DE COMPTE:**

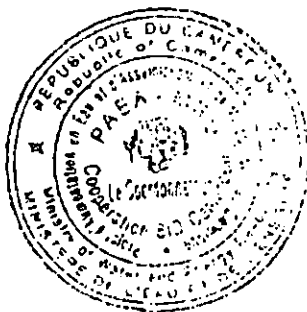
**N°CNI ou R.C :**

**N° CONTRIBUTUABLE :**

, représentée par Monsieur, ci-après désigné  
« Le Prestataire »

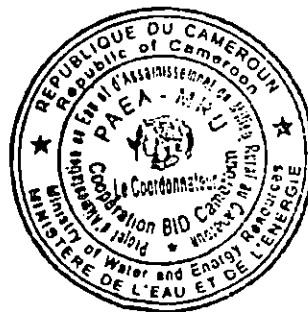
**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**



## Sommaire

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II	: Termes de Références (TDR)
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV	: Détail ou Devis Estimatif (DE)





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCE  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....**  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGEES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIEES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

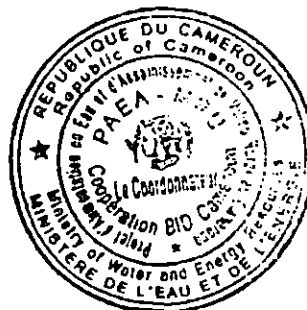
**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION,**  
**EDUCATION COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU**  
**(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

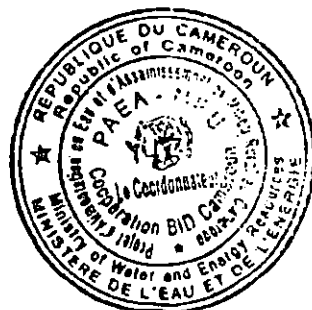
**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE**



## Table des modèles

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif



**Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner**

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

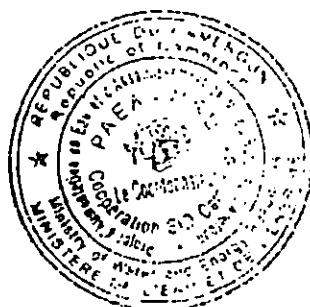
En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du Prestataire

**NB : Si un candidat soumissionne pour plus d'un lot, il doit indiquer leur ordre de priorité.**



## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A (indiquer l'Autorité Contractante et son adresse), « l'Autorité Contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard de [l'Autorité Contractante] pour la somme de \_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité Contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d'Appel d'Offres National Restreints ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité Contractante] pendant la période de validité :

a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'Autorité Contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, [indiquer l'Autorité Contractante] notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de [indiquer l'Autorité Contractante] tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.



**Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

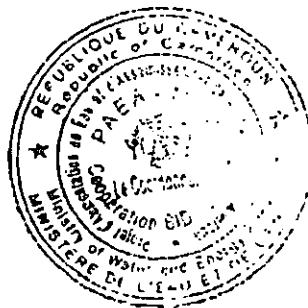
Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le 18 septembre 2020.....

[signature de la banque]



**Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque : référence, adresse  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit du Maître  
d'Ouvrage-Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du..... relatif  
aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme  
totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°  
..... . payable dès la notification de l'ordre de service correspondant,  
soit : ..... francs CFA

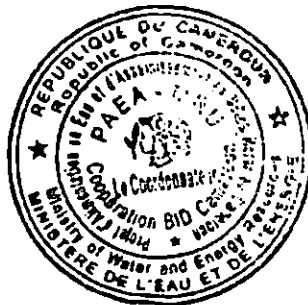
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les  
comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque  
..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure  
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque  
à ..... le 18 septembre 2020.....

[signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB



البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

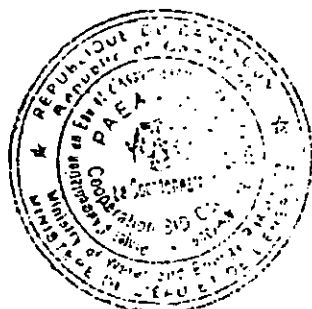
**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION, EDUCATION**  
**COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT :** FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU (EXERCICES 2021 ET  
SUIVANTS)  
**MAITRE D'OUVRAGE :** MINEE

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**PROPOSITION TECHNIQUE TABLEAUX TYPES**



4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante

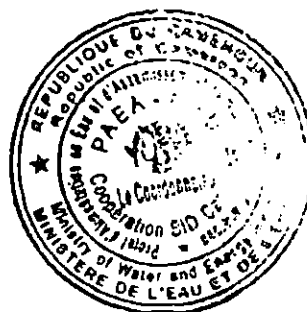
4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4G. Calendrier du personnel spécialisé

4H. Calendrier des activités (programme de travail)



## 4A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°.....du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

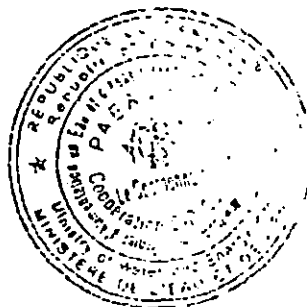
Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :



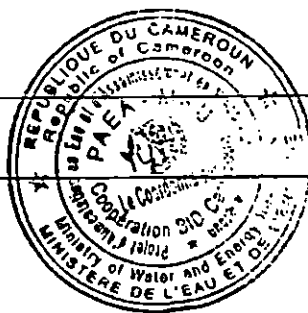
## 4B. Références du Candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage :                      Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : \_\_\_\_\_



Produire justificatifs

## **4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



## 4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



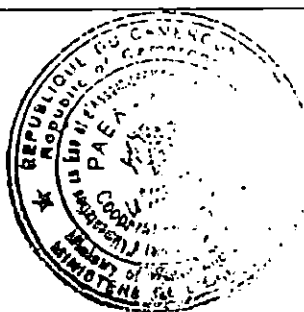
## 4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

### 1. Personnel technique/de gestion

N	Po	Attributions

### 2. Personnel d'appui (siège et local)

N	Po	Attributions



## 4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste : .....

.....Nom du Candidat : .....

.....Nom de l'employé : .....

.....Profession : .....

.....Diplômes : .....

.....Date de naissance : .....

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat : .....

Nationalité : ..... Affiliation à des associations/groupements

professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

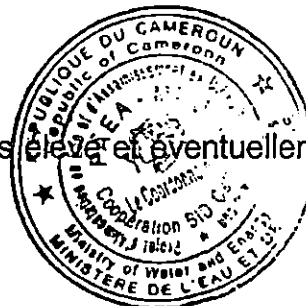
*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier



- Attestation de disponibilité

.....  
.....

**Expérience professionnelle :**

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....  
.....

**Connaissances informatiques :**

*[Indiquer, le niveau de connaissance]*

.....  
.....

**Langues :**

*[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]*

.....  
.....

**Attestation :**

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : .....

*[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

*Jour/mois/année*

Nom de l'employé : .....

Nom du représentant habilité : .....



## 4G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
																Sous-total (1)
																Sous-total (2)
																Sous-total (3)
																Sous-total (4)

Temps plein :

Temps partiel : \_\_\_\_\_

Rapports à fournir : \_\_\_\_\_

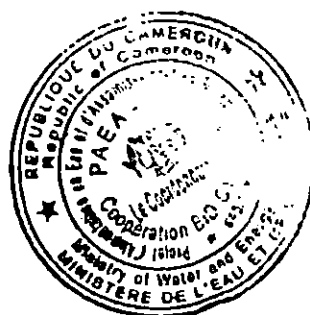
Durée des activités :

Signature : \_\_\_\_\_  
(Représentant habilité)

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_



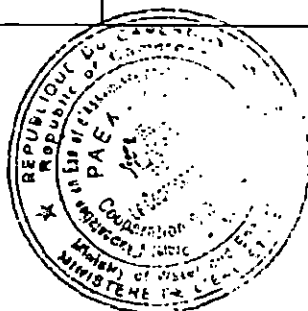
## 4H. Calendrier des activités (programme de travail)

### A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]												
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	
Activité (tâche)													

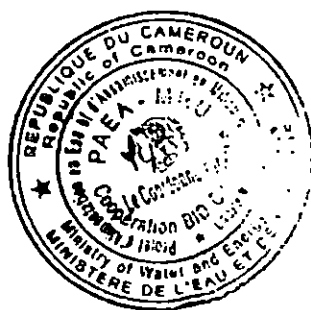
### B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



## B. PRODUCTION DES RAPPORTS

Rapports	Date
1. Rapport de démarrage,	
2. Supports des formations	
3. Manuel de procédures des COGES	
4. Support d'accompagnement des CTD à la mise en place d'un mode de gestion des points d'eau ;	
5. Rapport de l'atelier d'accompagnement des CTD aux choix des modes de gestion des points d'eau ;	
6. Rapport d'évaluation des COGES formés ;	
7. Rapports des campagnes de sensibilisation ;	
8. Film court-métrage sur les activités du PAEA-MRU et campagnes de sensibilisation sur la PHA ;	
9. Rapport final de la prestation.	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE  
L'ENERGIE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA GESTION DES  
RESSOURCES EN EAU

UNITE DE GESTION DU PROJET

Coopération  
Cameroun-Banque Islamique de Développement  
(BID)



ISDB  
البنك الإسلامي للتنمية  
Islamic Development Bank

Projet d'Alimentation en Eau et d'Assainissement  
en Milieu Rural au Cameroun  
(PAEA-MRU)

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF WATER RESOURCES  
AND ENERGY

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF WATER RESOURCES  
MANAGEMENT

PROJECT MANAGEMENT UNIT

---

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N°...../DAONR/MINEE/PAEA-MRU/CSPM/CCCM-AI/2021 DU.....**  
**EN VUE DU RECRUTEMENT DES ONG OU INSTITUTIONS SIMILAIRES CHARGÉES**  
**D'ASSURER LES PRESTATIONS LIÉES AU VOLET « INFORMATION-EDUCATION-**  
**COMMUNICATION » (IEC) DU PAEA-MRU.**

**PAYS : CAMEROUN**

**PROJET D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL AU**  
**CAMEROUN (PAEA-MRU) :**

**SECTEUR : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SERVICES DE CONSULTANTS/ONG POUR LA COMPOSANTE INFORMATION, EDUCATION**  
**COMMUNICATION (IEC) DU PAEA-MRU**

**FINANCEMENT : FONDS DE CONTREPARTIE DU PAEA-MRU**  
**(EXERCICES 2021 ET SUIVANTS)**

**MAITRE D'OUVRAGE : MINEE**

**CODE D'IDENTIFICATION DU PROJET : 2-CM-0083/84 du 21 Février 2017**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES**  
**FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE**  
**DES MARCHES PUBLICS**



**Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions  
dans le cadre des Marchés Publics**

**I- BANQUES**

1. Société Générale de Banques au Cameroun (SGBC)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
3. Union Bank of Cameroon PLC (UBC)
4. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
5. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
6. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
7. National Financial Credit Bank (NFC BANK)
8. Société Commerciale de Banques au Cameroun (SCB)
9. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
10. Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
11. Afriland First Bank (FIRST BANK)
12. United Bank of Africa (UBA)
13. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
14. Banque Camerounaise des PME (BCPME)
15. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
16. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CAA-Bank)

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

1. ACTIVA Assurances SA
2. CHANAS Assurances SA
3. Zenith Insurance SA
4. Area Assurance SA
5. Atlantique Assurance SA
6. Beneficial General Insurance SA
7. CPA SA
8. NSIA Assurance SA
9. Pro Assur SA
10. Saham Assurance SA
11. SAAR SA

